

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

***PROCES-VERBAL***

---

***SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 JUIN 2024***

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

Le 7 juin 2023

Pierre DUCOUT  
Maire de Cestas

Aux membres du Conseil Municipal

Ma Chère Collègue,  
Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu dans la salle du conseil municipal, le 13 juin 2024 à 18 heures 30 minutes, dont l'ordre du jour est le suivant :

**-Administration générale :**

- N° 2024/3/1.\_ Motion relative aux mesures d'économie annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France.
- N° 2024/3/2.\_ Communication des actions entreprises suite aux recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives du 31 mai 2023 de la chambre régionale des comptes nouvelle aquitaine sur les comptes et la gestion depuis l'année 2014 jusqu'à la période la plus récente.
- N° 2024/3/3.\_ Programme Local de l'Habitat (PLH)-Avis de la commune au projet 2024-2030 du PLH de la Communauté de communes Jalle-Eau-Bourde
- N° 2024/3/4.\_ Convention avec l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête familles 2025 – Autorisation
- N° 2024/3/5.\_ Gestion des animaux errants - convention de partenariat avec l'association solidarité 4 pattes

**-Finances Locales :**

- N° 2024/3/6.\_ Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Jalle- Eau-Bourde au titre de l'année 2024.
- N° 2024/3/7.\_ Fixation des tarifs de l'année 2025 de la taxe sur la publicité extérieure - Autorisation
- N° 2024/3/8.\_ Mandat spécial au Maire et au Maire adjoint délégué pour un déplacement à Paris dans le cadre du 106ème congrès des maires - Autorisation
- N° 2024/3/9.\_ Accueil de jeunes allemands - Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage
- N° 2024/3/10.\_ Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Cestas Entraide

**-Environnement -Urbanisme – Technique Patrimoine :**

- N° 2024/3/11.\_ Vente de la propriété située à Saint léger de Balson – prorogation de la promesse de vente
- N° 2024/3/12.\_ Incorporation de la parcelle BV 581 au Pré de l'Ami Domy – Autorisation
- N° 2024/3/13.\_ Autorisation donnée à la société LEHENA PROMOTION de déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée AB 295 sise 12 Avenue Marc Nouaux et signature d'une promesse de vente
- N° 2024/3/14.\_ Dénomination commémorative de la Place Alain CURNUT- Stade Sportif de Bouzet

- N° 2024/3/15.\_ Désengagement pour des travaux de revêtement de trottoirs en enrobés  
N° 2024/3/16.\_ Aménagement de vestiaires en bâtiment modulaire à la piscine municipale  
N° 2024/3/17.\_ Convention pour l'utilisation des appuis aériens pour le passage de la fibre optique

**-Ressources humaines :**

- N° 2024/3/18.\_ Modification du tableau des effectifs  
N° 2024/3/19.\_ RIFSEEP Complément Indemnitaire Annuel (CIA)  
N° 2024/3/20.\_ Recours au service de remplacement et renfort du CDG33  
N° 2024/3/21.\_ Accroissement saisonnier d'activité – service des sports  
N° 2024/3/22.\_ Accroissement temporaire d'activité –ATSEM

**-Affaires Scolaires :**

- N° 2024/3/23.\_ Actualisation des tarifs services périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025  
N° 2024/3/24.\_ Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires –  
Autorisation  
N° 2024/3/25.\_ Participation aux frais d'un projet pédagogique de l'école élémentaire Maguiche

**-Culturels - Sports :**

- N° 2024/3/26.\_ Installations sportives – Tarifications supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre  
2024  
N° 2024/3/27.\_ Renouvellement de l'opération CAP 33 pour les mois de juillet et août 2024  
N° 2024/3/28.\_ Organisation de la manifestation Cesta'lympique – Convention de partenariat avec  
le SAGC Omnisports  
N° 2024/3/29.\_ Rencontres musicales internationales des Graves – Convention de partenariat avec  
l'association Kinor David – Autorisation

**-Petite enfance :**

- N° 2024/3/30.\_ Subventions 2024 versées aux associations Les Bons Petits Diables – les P'tits Futés  
– Les Bébé Copains.

**-Cimetière :**

- N° 2024/3/31.\_ Rachat d'un emplacement au cimetière de Gazinet

**-Communications :**

- Présentation des travaux de la commission consultative des services publics locaux de l'année 2023.
- Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde.
- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 23 (Délibération n°1 à n°9) 22 (délibération n°10 et 11) 24 (délibération n°14,26,28) 23 (délibération n°15, 27,29)

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 juin, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, APPRIOU, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, Mme LANGEL (à partir de la 12<sup>ème</sup> délibération), LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, RECOR, REVERS, RIVET (à partir de la 14<sup>ème</sup> Délibération), MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

**ABSENTS** : Mmes COUBIAC et COMMARIEU, M. STEFFE.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. BAUCHU à M. ZGAINSKI, M. CHIBRAC à M. CELAN, Mme LAMBERT-RIFLART à M. MERCIER, Mme LANGEL à M. CERVERA, M. PUJO à Mme GASTAUD, Mme REMIGI à Mme BINET, Mme SILVESTRE à M. MOUSTIE, M. RIVET à Mme BOUSSEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. RECOR a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 1.**

*Réf : Secrétariat Général/E.E./9.4.*

**OBJET : MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation,

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal,

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics,

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat,

Le Conseil Municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État,

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux,

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique,

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale,

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières

entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Entendu de qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

- Adopte la présente motion.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 1.**

*Réf : Secrétariat Général/E.E./9.4.*

Monsieur le Maire ouvre la séance et énonce les procurations. Il constate que le quorum est atteint. Monsieur RECORIS est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Il remercie les élus qui ont tenu les 14 bureaux de vote lors des élections européennes dimanche et indique que cette mobilisation doit être maintenue pour les élections législatives. Il souligne le travail remarquable réalisé par les services municipaux. Il demande aux élus un effort pour la tenue des bureaux de vote et les invite à répondre à Anthony Dupuis.

Par ailleurs, il annonce également la tenue de la commission des travaux le lundi 1<sup>er</sup> juillet à 18h.

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**OBJET : MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il rappelle que l'Association des Petites Villes, comme l'AMF, rassemble toutes les sensibilités politiques du pays. Les communes représentent 70% de l'investissement public, il est donc nécessaire de pouvoir avoir de la visibilité, quelques garanties financières et de conserver des capacités de liberté pour le taux du foncier bâti et de tenir compte de l'avancement des problèmes de flambée des prix de l'énergie.

Il souligne aussi le fait que le sujet de la carence de l'Etat est délicat mais la motion est présentée ainsi. Monsieur ZGAINSKI précise qu'il est fait référence aux 20 dernières années. Les annonces faites ne sont que des projets qui sont aussi fortement remis en cause au regard de la situation politique actuelle. Il ne s'agit pas de réduire les dépenses de fonctionnement mais de demander qu'elles augmentent moins vite que le niveau d'inflation. Il regrette que cela ne soit pas mis en œuvre et qu'il n'y ait pas de solution de financement comme le retour de la taxe d'habitation. Il indique qu'il n'y a pas de précision sur la manière de financer ces mesures dans une période où le pouvoir d'achat reste la priorité des concitoyens.

Il indique qu'il est élu depuis 2014 et n'a pas vu passer ce type de délibération en Conseil. Monsieur le Maire affirme le contraire et indique qu'il est possible de modifier la rédaction de la délibération en substituant le terme carences par difficultés de l'Etat s'agissant de la crise sanitaire. Monsieur ZGAINSKI propose quant à lui de la retirer complètement. Il salue le rôle des communes pendant la crise sanitaire et évoque le filet de sécurité dont a bénéficié la Ville, la solidarité nationale notamment avec le fonds vert. Il ne voit pas l'intérêt, dans le contexte actuel, de voter cette délibération.

Monsieur le Maire répond que la période est difficile et qu'il a déjà vu ce type de délibération au cours des quarante dernières années.

La délibération a été adoptée par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 2.**

Réf : Secrétariat Général /EE/7.10

**OBJET : COMMUNICATION DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX RECOMMANDATIONS FORMULEES DANS LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DU 31 MAI 2023 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NOUVELLE AQUITAINE SUR LES COMPTES ET LA GESTION DEPUIS L'ANNEE 2014 JUSQU'A LA PERIODE LA PLUS RECENTE.**

Monsieur le Maire expose,

En application des dispositions des articles L211-3 et L211-4 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine a examiné la gestion de la commune à compter de l'exercice 2014. La notification de l'examen de gestion a été faite par un courrier en date du 17 décembre 2020.

Les échanges relatifs à l'instruction ont eu lieu de février 2021 à juillet 2022.

Le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine sur la gestion et les comptes de la commune de Cestas de 2014 jusqu'à la période la plus récente a été reçu en Mairie le 31 mai 2023 et vous a été communiqué et débattu lors du conseil municipal du 4 juillet 2023 (délibération n°3/1) conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières.

L'article L.243-9 du même code dispose « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Vous trouverez ci-joint le tableau récapitulatif des suites données aux recommandations qui ont été formulées dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en mai 2023. Ce tableau est accompagné des pièces justifiant la mise en œuvre de ces recommandations.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour et 4 contre (Groupe Demain CESTAS).

Prend acte, conformément à l'article L.243-9 du code des juridictions financières, de la communication des actions entreprises suite aux recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine sur la gestion et les comptes de la commune de Cestas de 2014 jusqu'à la période la plus récente

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/2.**

*Réf : Secrétariat Général /EE/7.10*

**OBJET : COMMUNICATION DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX RECOMMANDATIONS FORMULEES DANS LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DU 31 MAI 2023 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NOUVELLE AQUITAINE SUR LES COMPTES ET LA GESTION DEPUIS L'ANNEE 2014 JUSQU'A LA PERIODE LA PLUS RECENTE.**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il précise que des informations sont indiquées point par point sur les 13 recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dont beaucoup étaient liées au personnel (mise en place du RIFSEEP, respect des 1607 heures).

Il reprend l'ensemble de ces points listés dans la communication :

La mention « ne participe pas au vote » sur les délibérations pour les élus présidant certaines instances, la charte de déontologie des élus locaux, les frais de déplacement, la régie des transports, dorénavant portée par la Communauté de Communes de Jalle Eau Bourde, la mise en ligne des informations financières et budgétaires, la modification de certaines imputations budgétaires, la diffusion sous forme électronique des données essentielles des conventions de subventions ont été mis en place.

Pour le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), il indique que cela correspond dans la quasi-totalité des communes à l'application des programmes municipaux et qu'il sera finalisé et présenté lors de la commission des travaux. Il rajoute qu'il faut prendre en compte la COVID-19, les difficultés de trouver du personnel pour la réalisation des travaux en régie mais aussi les délais d'approvisionnement et l'augmentation des prix.

Monsieur ZGAINSKI répond que l'article demande à ce qu'il y ait un rapport et que sur la forme, ce n'est pas tout à fait complet.

Sur le fond, il indique qu'un grand nombre de demandes ont été traitées au niveau du budget annexe des transports et des ressources humaines. Il reste des éléments qui sont peu ou pas traités. Il indique qu'il n'y a pas eu beaucoup de changement depuis le ROB présenté en janvier notamment sur les engagements pluriannuels, plus précisément sur le programme pluriannuel d'investissement. Il souhaite que ce PPI soit présenté aux commissions concernées pour les investissements, pas uniquement lors de la commission des travaux et des finances. Il indique qu'il devrait être présenté au Conseil Municipal.

Monsieur ZGAINSKI demande également s'il y a eu un remboursement des frais de carburant de la part des élus, même si cela ne figure pas dans le document de la chambre. Il regrette dans la délibération qu'il ne soit pas fait mention de cette question. Il conclut en disant que le groupe ne votera pas la délibération et qu'il transmettra ses propres observations à la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ZGAINSKI pour son intervention.

La délibération a été adoptée par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 3.**

*Réf : Secrétariat Général /EE-8.5*

**OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – AVIS DE LA COMMUNE AU PROJET 2024-2030 DU PLH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE.**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2024/2/23 en date du 9 avril 2024, le conseil communautaire a approuvé le 1<sup>er</sup> arrêté du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vue de définir le projet communautaire en matière de politique de l'habitat pour la période 2024-2030.

Ce PLH concerne les 3 communes de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde. Il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets et sera, une fois adopté, exécutoire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

L'élaboration d'un PLH est obligatoire au sens de la loi « *dans les Communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune (la ville centre) de plus de 10 000 habitants* ». Le PLH est alors établi par un EPCI pour l'ensemble de ses communes membres.

Conformément à l'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : « *Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements* ».

Tout au long de sa construction, le PLH a donné lieu à des temps d'échanges et à un travail partenarial avec une large association des communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape :

- Le 02/03/2023 : copil de lancement des travaux du PLH,
- Printemps 2023 : divers temps d'échanges entre le bureau d'étude, les communes et les partenaires,
- Le 22/05/2023 : copil de restitution du diagnostic,
- Le 29/06/2023 : ateliers sur les orientations du PLH,
- Concertation dématérialisée des communes et des partenaires,
- Le 18/12/2023 : réunion avec les services de l'Etat sur les orientations et objectifs du PLH,
- Le 06/02/2024 : atelier de travail pour la définition du programme d'actions,
- Le 02/04/2024 : présentation du PLH par le bureau d'étude en commission habitat de la CDC,

5 orientations ont été définies, déclinées en 11 actions :

- Orientation n°1 : Maintenir l'offre de logement et maîtriser la consommation foncière :
  - o Action n°1 : S'assurer d'une production de logements territorialisée et équilibrée dans la CDCJEB,
  - o Action n°2 : Mettre en place une stratégie foncière et d'aménagement pour assurer la conduite opérationnelle des objectifs du PLH et de la démarche ZAN,
- Orientations n°2 : Diversifier l'offre résidentielle pour répondre à l'ensemble des parcours résidentiels des ménages prioritairement concernés par le territoire :
  - o Action n°3 : Poursuivre le développement d'une offre locative sociale,
  - o Action n°4 : Développer une offre abordable en accession,
- Orientation n°3 : Apporter une offre adaptée aux différents publics spécifiques :
  - o Action n°5 : Répondre aux besoins liés au vieillissement et au handicap,
  - o Action n°6 : Améliorer l'accès au logement des jeunes,
  - o Action n°7 : Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires,
  - o Action n°8 : Répondre aux besoins des gens du voyage et aux obligations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage,
- Orientation n°4 : Accompagner l'amélioration du parc de logement :
  - o Action n°9 : Renforcer l'accompagnement à la rénovation énergétique dans le parc privé,
  - o Action n°10 : Améliorer les conditions de logements (indignité, vacance),
- Orientation n°5 : Conforter le rôle de la CDCJEB dans la mise en œuvre et le suivi de la politique habitat :

- Action n°11 : Mettre en place une ingénierie spécifique logement à l'échelle de la CDCJEB.

La définition de ce programme d'actions s'appuie sur un partenariat large avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'habitat. Ces 11 actions sont une feuille de route pour la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour les 6 années du PLH à savoir 2024-2030.

Ce projet de PLH comprend les documents suivants qui répondent aux enjeux de l'habitat sur le territoire :

- Un diagnostic qui est un bilan synthétique sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat. Il a permis la définition des enjeux et des perspectives de développement et d'obtenir des chiffres clés et une dynamique de territoires.
- Un document d'orientations qui définit les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiées. Ce document a permis à l'élaboration d'objectifs chiffrés et territorialisés.
- Un programme d'actions sur les différentes thématiques de la politique locale de l'habitat avec des objectifs chiffrés lorsque cela est possible, assortis d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement.
- Les fiches communales qui constituent la feuille de route commune à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et à chaque commune membre, actualisées chaque année avec une synthèse des chiffres clés, des objectifs et des projets éventuels.

Les différentes étapes d'approbation du PLH sont les suivantes :

- Premier arrêt du projet de PLH en conseil communautaire et transmission pour avis aux communes qui auront un délai de deux mois pour faire remonter leurs remarques. Toute absence de retour d'avis des communes dans le délai imparti est considérée comme un avis favorable.
- Nouvel arrêt en conseil communautaire suite aux avis exprimés puis transmission au Préfet de la Gironde pour consultation, dans un délai de deux mois, du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),
- Adoption définitive du PLH en tenant compte des avis exprimés par le Préfet et le CRHH.

Une fois adopté, ce PLH fera l'objet d'une mise en œuvre et d'un suivi annuel conformément à l'article L. 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation qui stipule : « *L'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique* ». « *L'établissement public de coopération intercommunale communique pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat et de l'hébergement trois ans après son adoption* ».

Il vous est donc proposé de donner un avis favorable au projet de PLH 2024-2030 de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et d'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le PLH.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment son article L. 302-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi 3DS du 21/02/22 relative à la différenciation, la décentralisation et, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération n°2024/2/23 du conseil communautaire en date du 9 avril 2024 approuvant le 1<sup>er</sup> arrêt du PLH notifié à la Commune de Cestas en date du 15 avril 2024

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par à l'unanimité.

- Emet un avis favorable au projet de PLH 2024-2030 de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,
- S'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le PLH.
- Autorise le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires et à prendre toutes dispositions nécessaires à cette délibération.

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 3.**

*Réf : Secrétariat Général /EE-8.5*

#### **OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – AVIS DE LA COMMUNE AU PROJET 2024-2030 DU PLH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE.**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il rappelle que la commune avait l'obligation de le faire dans le cadre de l'intercommunalité à partir du moment où celle-ci avait atteint le nombre de 30 000 habitants c'est-à-dire en 2019. Monsieur le Maire estime qu'avec les délais administratifs relativement longs, la Communauté de Communes est dans des délais normaux. Il ajoute que la dimension de bassin d'habitat pouvant justifier la mise en place d'un PLH peut être discutable. La Ville regarde les différentes priorités et orientations afin de répondre à la loi SRU en tenant compte de l'évolution de l'application de cette loi.

Il évoque la loi logement en discussion au Sénat notamment l'affectation des logements locatifs sociaux par le Maire ou son représentant et pour le Logement Locatif Intermédiaire qui pourrait être intéressant pour certaines familles qui dépassent les plafonds. Il faudra voir si cette loi aboutit.

Il indique que le bail réel et solidaire (BRS) entre dans le quota des logements sociaux et correspond à un niveau d'accession sociale à la propriété qui a du mal à démarrer au regard de l'augmentation des taux d'intérêt mais qui s'inscrit bien dans un parcours résidentiel.

Il souligne que l'objectif du Programme Local de l'Habitat (PLH) est de répondre aux objectifs et aux besoins du territoire et de garder l'équilibre des différents types de logements, avec de la mixité sociale et générationnelle.

Il rappelle que la Communauté de Communes suit les dossiers de la MOUS afin de trouver les meilleures conditions permettant l'installation des gens du voyage. Il est important de stabiliser leur nombre et d'apporter quelques services puisque l'Etat ne prendra pas la responsabilité de faire évacuer ces installations (200 à St Jean d'Illac).

Dans le cadre du SCOT, il rappelle que les maires sont favorables à une certaine densification tout en tenant compte de l'existant.

Monsieur ZGAINZKI remercie le Maire pour la présentation. Il indique que l'essentiel est la date de publication de ce document (2024) et qu'il s'agit d'un outil absolument nécessaire et bien fait et qu'il aurait été utile de l'obtenir avant d'autant plus que la Communauté de Communes en disposait déjà d'un. Il ne conteste pas l'obligation mais le fait que ce document arrive tardivement.

Il évoque les trois parties : le diagnostic, la présentation des orientations, le plan d'action. Il affirme que le diagnostic est bien fait et qu'il y a de fortes disparités entre Cestas et les autres communes en termes de dynamisme et de taux de croissance. Il y a deux fois plus de personnes âgées à Cestas que de jeunes de moins de 20 ans. Selon lui, le logement social progresse peu sur le territoire. Le diagnostic est plutôt sévère sur l'état de l'offre existante pour les plus jeunes et pour les plus anciens.

Il rappelle les différentes orientations et affirme qu'il est favorable à la mise en œuvre des 5 axes. Il y a des projets, signalés dans le cadre de la Communauté de Communes sur lesquels il convient de se questionner notamment la surélévation des logements en Centre Bourg.

Il doute des chiffres avancés sur la réalisation des logements locatifs sociaux dans la durée du plan (2024-2030) et maintient qu'ils ne pourront pas être tenus. Il indique que les orientations sont conformes à la politique qu'il souhaite promouvoir en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire répond qu'en matière de développement, il y a un développement décalé par rapport à Saint Jean d'Illac. Cestas s'est davantage développé dans les années 70 et 80. Il souligne l'équilibre raisonnable qui existe entre les générations et le nombre d'enfants scolarisés.

Il précise que le chiffre de 17% correspond à ce qui est habité. Avec les constructions en cours, l'offre atteint 22%. Il ajoute que la municipalité ne va pas plus vite que les obligations réglementaires.

Sur la consommation d'espace, la Ville a des densités correctes d'habitat pour une zone péri-urbaine. Il conclut en disant que la grande majorité des cestadais souhaite conserver ces équilibres.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 4.**

*Réf : Secrétariat Général/AD-9.1.*

#### **OBJET : CONVENTION AVEC L'INSEE FIXANT LES CONDITIONS GENERALES DE PREPARATION ET D'EXECUTION DE L'ENQUETE FAMILLES 2025 – AUTORISATION.**

Monsieur le Maire expose,

La prochaine enquête Familles aura lieu en 2025 et sera associée à la collecte de l'enquête annuelle de recensement. Cette enquête famille, qui été conduite par l'INSEE depuis 1954, a pour but de saisir les grandes évolutions de la société en approfondissant le questionnaire du recensement sur un échantillons de la population.

L'enquête Familles fait l'objet d'un avis d'opportunité favorable du Conseil national de l'information statistique (Cnis) du 9 juin 2022.

Elle fait l'objet d'une demande du label d'intérêt général et de qualité statistique ainsi que du caractère obligatoire de réponse auprès du Cnis. Elle sera inscrite dans l'arrêté de programmation des enquêtes.

La collecte de l'enquête Familles 2025 aura lieu pour les communes concernées par l'enquête du 16 janvier au 22 février 2025 en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane pour les communes de 10 000 habitants et plus.

A la demande de l'Insee, la commune de CESTAS réalisera la collecte de l'enquête Familles.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de cette enquête Familles 2025

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30 paragraphe VI bis, qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise le Maire à signer avec l'INSEE, la convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 4.**

Réf : Secrétariat Général/AD-9.1.

#### **OBJET : CONVENTION AVEC L'INSEE FIXANT LES CONDITIONS GENERALES DE PREPARATION ET D'EXECUTION DE L'ENQUETE FAMILLES 2025 – AUTORISATION.**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique qu'il n'y a pas de point particulier. Il indique que sur le site de l'INSEE, dossier complet, il y a des informations intéressantes (l'évolution de la population, la composition, le logement, le travail). La Ville entretient de bonnes relations avec l'INSEE.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 5.**

Réf : Secrétariat Général /EE- 6.1.6

#### **OBJET : GESTION DES ANIMAUX ERRANTS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SOLIDARITE 4 PATTES - AUTORISATION**

Madame SILVESTRE expose,

L'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales confère aux Maires des pouvoirs de police et les habilite notamment à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Conformément à l'article L.211-22 du code rural et de la pêche maritime, les Maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, à savoir un délai de 8 jours ouvrés.

A l'issue du délai de 8 jours ouvrés, si le propriétaire ne s'est pas manifesté, l'animal non identifié est considéré comme abandonné. L'animal est alors confié à une association de protection des animaux conformément à l'article L.211-25 du Code Rural et de la pêche maritime.

De plus, l'article L.211-27 du même code stipule « *Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association* ».

Dans le cadre d'une politique de gestion raisonnée et éthique des animaux errants, il vous est proposé de nouer un partenariat avec l'association Solidarité 4 pattes. Cette association se situe sur la commune. Il s'agit d'une association loi 1901 créée en mai 2017. Un de ses objectifs est la récupération de chats abandonnés ou sauvages en vue de leur placement ou accueil en chatteries. Elle accueille également les chiens et procède à leur placement.

La convention ci-jointe définit le partenariat entre la ville de CESTAS et l'association Solidarité 4 pattes pour le traitement et la prise en charge des animaux errants trouvés sur la commune et étant non identifiés, sans propriétaires ou sans détenteur. Elle définit également les modalités financières de ce partenariat.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,  
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.211-22 à L.211-27,  
Considérant la nécessité d'assurer la salubrité publique sur le territoire communale,

- Adopte les termes de la convention définissant les modalités du partenariat entre la commune et l'association Solidarité 4 Pattes pour la prise en charge des animaux errants trouvés sur la commune, non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur,
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Solidarité 4 Pattes.

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 5.**

*Réf : Secrétariat Général /EE- 6.1.6*

#### **OBJET : GESTION DES ANIMAUX ERRANTS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SOLIDARITE 4 PATTES - AUTORISATION**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique que la Ville entretient de bonnes relations avec cette association. Sur cette question, la Ville travaille également avec la gendarmerie. Il y a des actions à mettre en place pour limiter la divagation des chats et évoque la problématique des sangliers qui sont une catastrophe pour les habitants.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 6.**

*Réf : Finances/TT-7.8.1.*

#### **OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE AU TITRE DE L'ANNEE 2024.**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a mis en place et approuvé le règlement d'un fonds de concours territorialisé pour la période 2022/2026 pour venir en appui de ses communes membres dans le cadre de sa politique des territoires. Ce dispositif permet à la fois :

- D'apporter une aide financière aux communes pour leurs investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire,
- De soutenir financièrement les collectivités pour le fonctionnement des équipements culturels et sportifs structurants pour le territoire.

Par délibération n°2024/2/17 du Conseil Communautaire du 9 avril 2024, elle réitère son engagement pour la mise en place de fonds de concours pour les années 2022/2026 et alloue à la commune de CESTAS un fonds de concours d'un montant de 750 000 € au titre d'opérations ayant pour objet la réalisation d'investissements, de projets structurants ou le fonctionnement des équipements structurants des communes.

Le montant octroyé par la Communauté de Communes doit être inférieur ou égal au montant restant à la charge de la commune, hors subventions. Le fonds de concours est donc plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour l'octroi d'un fonds de concours de 750 000,00 € (749 973,98 € HT) pour le financement des dépenses 2024 en investissements / fonctionnement selon les plans de financement suivants :

- Objet de la dépense : **Travaux EU réseaux Jean Moulin**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
160 000,00 €	192 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	80 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	80 000,00 €	50,00 %
<b>160 000,00 € HT</b>	<b>192 000,00 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>160 000,00 € HT</b>	<b>100 %</b>

- Objet de la dépense : **Réfection du réseau EP avenue de la Gare**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
200 000,00 €	240 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	100 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	100 000,00 €	50,00 %
<b>200 000,00 € HT</b>	<b>240 000,00 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00 € HT</b>	<b>100 %</b>

- Objet de la dépense : **Campagne de renouvellement – couche de roulement**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
----------------	--	---------------	--	--

<b>COUT OPERATION</b>		<b>RECETTES H.T.</b>		
<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant TTC</b>			
460 000,00 €	552 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	230 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	230 000,00 €	50,00 %
<b>460 000,00 € HT</b>	<b>552 000,00 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>460 000,00 € HT</b>	<b>100 %</b>

- Objet de la dépense : **Réfection et chemisage du réseau Zone Toctoucau**

<b>COUT OPERATION</b>		<b>RECETTES H.T.</b>		
<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant TTC</b>			
292 000,00 €	350 400,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	146 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	146 000,00 €	50,00 %
<b>292 000,00 € HT</b>	<b>350 400,00 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>292 000,00 € HT</b>	<b>100 %</b>

- Objet de la dépense : **Renouvellement AEP (Adduction Eau Potable) avenue de Lattre de Tassigny**

<b>COUT OPERATION</b>		<b>RECETTES H.T.</b>		
<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant TTC</b>			
184 000,00 €	220 800,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	92 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	92 000,00 €	50,00 %
<b>184 000,00 € HT</b>	<b>220 800,00 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>184 000,00 € HT</b>	<b>100 %</b>

- Objet de la dépense : **Projet d'enfouissement Rue Marc Nouaux**

<b>COUT OPERATION</b>		<b>RECETTES H.T.</b>		
<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant TTC</b>			
68 789,67 €	82 547,60 €	Fonds de concours de la CCJEB	34 394,83 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	34 394,84 €	50,00 %
<b>68 789,67 € HT</b>	<b>82 547,60 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>68 789,67 € HT</b>	<b>100 %</b>

- Objet de la dépense : **Projet d'enfouissement Rue Jean Moulin**

<b>COUT OPERATION</b>		<b>RECETTES H.T.</b>		
-----------------------	--	----------------------	--	--

<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant TTC</b>			
69 022,74 €	82 827,29 €	Fonds de concours de la CCJEB	34 511,37 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	34 511,37 €	50,00 %
<b>69 022,74 € HT</b>	<b>82 827,29 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>69 022,74 € HT</b>	<b>100 %</b>

- Objet de la dépense : **Projet d'enfouissement Rue Peymartin**

<b>COUT OPERATION</b>		<b>RECETTES H.T.</b>		
<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant TTC</b>			
46 135,56 €	55 362,67 €	Fonds de concours de la CCJEB	23 067,78 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	23 067,78 €	50,00 %
<b>46 135,56 € HT</b>	<b>55 362,67 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>46 135,56 € HT</b>	<b>100 %</b>

- Objet de la dépense : **Epicerie Solidaire**

<b>COUT OPERATION</b>		<b>RECETTES H.T.</b>		
<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant TTC</b>			
100 000,00 €	120 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	10 000,00 €	10,00 %
		Reste à charge pour la Commune	90 000,00 €	90,00 %
<b>100 000,00 € HT</b>	<b>120 000,00 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 € HT</b>	<b>100 %</b>

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur ;
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour les travaux au titre de l'année 2024 ci-dessus listés ;
- Approuve les plans de financements desdites dépenses ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ces fonds de concours.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 6.**

Réf : Finances/TT-7.8.1.

### **OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE AU TITRE DE L'ANNEE 2024.**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il rappelle le principe adopté par la Communauté de Communes. Il présente les différents dossiers pour lesquels la Ville demande un fonds de concours à la Communauté de Communes. Il indique qu'il s'agit du renouvellement-amélioration des réseaux principaux et l'amélioration des enrobés notamment autour de la gare.

Il précise que naturellement, le projet de l'épicerie sociale est complémentaire avec l'action de Cestas Entraide.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 7.**

Réf : finances/TT 7.5.1

### **OBJET : FIXATION DES TARIFS DE L'ANNEE 2025 DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n° 4/18 du 29 juin 2010, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place de la taxe sur la publicité extérieure. Cette instauration résultait d'une obligation légale pour les communes qui avaient, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009, instauré une taxe sur les emplacements publicitaires et qui souhaitaient continuer à en percevoir le produit.

La taxe locale sur la publicité extérieure, TLPE porte sur les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (sauf ceux situés à l'intérieur d'un local).

Par délibération n°3/6 du 12 juin 2018, les tarifs ont été ajustés pour l'année 2019 conformément à l'article L.2333-9 du CGCT fixant les tarifs maximaux de la TLPE avec un relèvement chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Dans le prolongement des travaux de codification engagés par le Gouvernement et suite à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du code des impositions sur les biens et services (CIBS), l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 a intégré les dispositions fiscales de la taxe locale sur la publicité extérieure au code des impositions sur les biens et services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Afin de sécuriser juridiquement la grille tarifaire applicable en 2025, il vous est proposé d'adopter la grille des tarifs maximaux applicables aux communes de moins de 50 000 habitants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en appliquant le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour 2023, soit 4,8%.

NATURE		TARIFS 2025
<b>EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES</b>		
Dispositifs publicitaires et pré enseignes superficie <= 50m <sup>2</sup>		18,60 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes superficie > 50m <sup>2</sup>		37,10 €
Dispositifs numériques	Dispositifs publicitaires et pré enseignes superficie <= 50m <sup>2</sup>	55,70 €

	Dispositifs publicitaires et pré enseignes superficie > 50m <sup>2</sup>	111,20 €
<b>ENSEIGNES</b>		
	Enseignes entre 7 et 12 m <sup>2</sup>	18,60 €
	Enseignes entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	37,10 €
	Enseignes supérieures à 50m <sup>2</sup>	74,20 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu les articles L.454-39 à L.454-77 du CIBS et les articles L2333-6, L2333-15 et 15 du CGCT

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Adopte la grille tarifaire proposée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Précise que la superficie à prendre en compte est la somme des superficies des enseignes.

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUI 2024 -DELIBERATION N°3/ 7.**

*Réf : finances/TT 7.5.1*

#### **OBJET : FIXATION DES TARIFS DE L'ANNEE 2025 DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - AUTORISATION**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique que l'évolution est comparable à l'évolution du foncier bâti. Cela a été mis en place par des gouvernements précédents en lien avec la suppression de la taxe professionnelle. Il indique que l'évolution paraît raisonnable.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUI 2024 -DELIBERATION N° N°3/ 8.**

*Réf : Secrétariat Général – EE – 7.10*

#### **OBJET : MANDAT SPECIAL AU MAIRE ET AU MAIRE ADJOINT DELEGUE POUR UN DEPLACEMENT A PARIS DANS LE CADRE DU 106EME CONGRES DES MAIRES - AUTORISATION**

Monsieur RECORs expose,

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à effectuer des déplacements, sous certaines conditions, en France comme à l'étranger.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L. 2123-18 du CGCT dispose que : « *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après*

*délibération du Conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».*

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, ne relevant des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

Il vous est proposé de donner à titre dérogatoire, mandat spécial au Maire, Monsieur Pierre DUCOUT et au Maire-adjoint délégué, Monsieur Henri CELAN dans le cadre d'un déplacement au 106ème congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité de France du 19 au 21 novembre 2024 au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Dans ce cas, conformément aux articles R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du CGCT, la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, en l'espèce il s'agit du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés. L'article 7 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du Conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés ministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Compte tenu des frais exposés pour ce déplacement national hors du périmètre de la commune, il est donc proposé qu'ils puissent être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement, restauration).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, (Monsieur DUCOUT et CELAN ayant quitté la salle et ne participant pas au vote, M. CELAN ne votant pas pour son mandant).

- Fait siennes les conclusions de Monsieur RECOR, S,
- Donne mandat spécial au Maire, Pierre DUCOUT et au Maire adjoint délégué, Henri CELAN dans le cadre d'un déplacement au 106ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France organisé du 19 au 21 novembre 2024 au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris,
- Précise que les frais inhérents à cette mission seront remboursés au Maire, Pierre DUCOUT et au Maire adjoint délégué, Henri CELAN sur présentation d'un état de frais précisant l'identité, l'itinéraire, les dates de départ et retour avec les factures acquittées jointes.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N° N°3/ 8.**

*Réf : Secrétariat Général – EE – 7.10*

### **OBJET : MANDAT SPECIAL AU MAIRE ET AU MAIRE ADJOINT DELEGUE POUR UN DEPLACEMENT A PARIS DANS LE CADRE DU 106EME CONGRES DES MAIRES - AUTORISATION**

Monsieur RECORs présente la délibération.

Il indique qu'il est intéressant de suivre ce qui peut se passer au niveau de l'Association des Maires de France. Il rappelle l'organisation du SELAQ.

Monsieur le Maire indique que la Ville essaie d'accompagner les droits à la formation des élus locaux et rappelle que les formations sont ouvertes à l'ensemble des conseillers.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 9.**

*Réf : Finances/TT-7.5.1.*

### **OBJET : ECHANGE AVEC LA COMMUNE DE REINHEIM – ACCUEIL DE JEUNES ALLEMANDS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE**

Madame BETTON expose,

En lien avec la Commune de Reinheim, notre Comité de Jumelage propose d'accueillir 31 jeunes allemands (de 11 ans à 19 ans) ainsi que 10 accompagnateurs dans le cadre d'un échange autour de l'engagement citoyen des jeunes sapeurs-pompiers.

Ce séjour aura lieu du 13 au 20 juillet.

Dans ce cadre, le Comité de Jumelage a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'un terrain et de bâtiments sur le complexe sportif de Bouzet pour accueillir cette manifestation.

A la demande de la Commune de Reinheim, l'hébergement qui devra être conforme avec la réglementation relative à l'accueil de mineurs avec nuitées sera organisé sous tentes.

Un terrain, des sanitaires et locaux de restauration seront mis à disposition du comité de jumelage (terrain et salle de tir à l'arc pour le lieu de vie principal et sanitaires/douches des salles de danse).

La mairie de Reinheim prendra également à sa charge l'ensemble des frais de restauration des jeunes et accompagnants pendant la durée du séjour.

Le Comité de Jumelage, en lien avec Reinheim, a élaboré un programme d'activités ludiques pour l'ensemble des jeunes permettant la découverte du territoire ainsi que des temps d'échange avec la caserne des pompiers.

Le Comité de Jumelage sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 4000 € pour l'organisation de cette manifestation qui va s'accompagner de la venue du Maire de Reinheim ainsi que d'une délégation officielle pour les fêtes du 13 juillet.

Dans ce cadre, il vous est proposé de :

- Signer une convention définissant les modalités d'intervention de la commune de Cestas dans le cadre de la manifestation proposée par le Comité de Jumelage en lien avec la Commune de Reinheim. Le Comité de Jumelage, en lien avec la Commune de Reinheim s'assurera du

respect de l'ensemble de la réglementation sur l'accueil, l'hébergement et l'encadrement des mineurs sur le site du Bouzet (l'organisation de cette manifestation est conditionnée par la réalisation de formalités administratives obligatoire auprès des services de l'Etat concernant l'accueil collectifs de mineurs avec nuitées)

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € au Comité de Jumelage

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, (M. RIVET, Mesdames BOUSSEAU et MOREIRA ayant quitté la salle, ne participent pas au vote).

- Fait siennes les conclusions de Mme BETTON
- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € pour l'accueil des jeunes allemands sur le territoire communal
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe
- 

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUI 2024 -DELIBERATION N°3/ 9.**

*Réf : Finances/TT-7.5.1.*

#### **OBJET : ECHANGE AVEC LA COMMUNE DE REINHEIM – ACCUEIL DE JEUNES ALLEMANDS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE**

Madame BETTON présente la délibération.

Monsieur le Maire indique que cela est complexe au niveau administratif et qu'il faudra voir comment cela peut se mettre en place.

Sans observation, la délibération est adoptée par 27 voix pour (M. RIVET, Mesdames BOUSSEAU et MOREIRA ayant quitté la salle, ne participent pas au vote).

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUI 2024 -DELIBERATION N°3/ 10.**

*Réf : Finances/TT-7.5.1.*

#### **OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CESTAS ENTRAIDE**

Madame BETTON expose,

L'association Cestas Entraide sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € afin de participer au financement des frais de réparation (mars et avril 2024) de deux véhicules Renault Master, camions appartenant à l'association qui se sont élevés à un total de 8 546,80 euros.

L'association Cestas Entraide fait un travail reconnu de tous dans le domaine de l'aide sociale et de l'inclusion.

Elle est habilitée pour la distribution d'aide alimentaire.

Il vous est proposé d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € en faveur de l'association Cestas Entraide sur l'exercice 2024 afin de participer aux frais de réparation des deux camions appartenant à l'association.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON,

- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association « Cestas entraide » sur l'exercice 2024 afin de participer aux frais de réparation de deux camions appartenant à l'association.

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUI 2024 -DELIBERATION N°3/ 10.**

*Réf : Finances/TT-7.5.1.*

#### **OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CESTAS ENTRAIDE**

Départ de Monsieur RIVET.

Madame BETTON présente la délibération.

Monsieur le Maire indique que l'association réalise un bon travail et que leurs membres font attention à la propreté autour de leur local.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUI 2024-DELIBERATION N°3/ 11.**

*Réf : SG/EE – 3.2*

#### **OBJET : VENTE DE LA PROPRIETE SITUEE A SAINT LEGER DE BALSON – PROROGATION DE LA PROMESSE DE VENTE.**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°4/9 du conseil municipal en date du 26 septembre 2023, vous vous êtes prononcés favorablement pour vendre le bien immobilier appartenant à la commune et se situant sur la commune de Saint Léger de Balson à la SCI Nos Jours Heureux pour un montant de 270 000 euros, mobilier et électroménager compris.

Cette vente a été actée par la signature d'un sous-seing privé sous conditions suspensives en date du 31 octobre 2023 pour une durée de 9 mois. L'acte de vente doit donc intervenir le 31 juillet 2024.

La date de la construction de la bâtisse de cette propriété est antérieure à 1949, aussi elle nécessite d'importants travaux d'isolation et de mise aux normes du chauffage.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans le contexte pour l'obtention de prêts bancaires et pour solliciter des aides à la rénovation et à l'isolation auprès des différents organismes agréés (CREAQ, Région, EPCI...), le futur acquéreur nous a informé ne pas pouvoir signer l'acte de vente fin juillet 2024.

A ce titre, il sollicite une prorogation de 6 mois de la promesse de vente soit jusqu'au 31/01/2025.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement à la prorogation de 6 mois de la promesse de vente signée le 31 octobre 2023 avec la SCI Nos Jours Heureux, soit jusqu'au 31/01/2025.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, (Madame GASTAUD ayant quitté la salle et ne participe pas au vote et ne vote pas pour son mandant).

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°4/9 du conseil municipal en date du 26 septembre 2023 autorisant de la vente de la propriété située sur la commune de Saint Léger de Balson à la SCI Nos Jours Heureux pour un montant total de 270 000 €, mobilier et électroménager compris,  
Considérant la demande de la SCI Nos Jours Heureux de proroger la promesse de vente signée le 31 octobre 2023,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise la prorogation de 6 mois de la promesse de vente signée le 31 octobre 2023 avec la SCI Nos Jours Heureux, soit jusqu'au 31/01/2025 dans le cadre de la vente de la propriété située au lieu-dit Ilias sur la commune de Saint Léger de Balson au prix de 270 000 euros, mobilier et électroménager compris,
- Dit que cette prorogation sera matérialisée par la signature d'un avenant n°1 à la promesse de vente initiale,
- Dit qu'à l'issue des nouveaux délais fixés par la présente délibération et l'avenant n°1, la vente sera conclue par la signature d'acte authentique de vente devant Maître BALLADE, notaire de la commune,
- Autorise le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires relatives à cette délibération et à la conclusion de cette vente,
- Charge Maître BALLADE du suivi et de la régularisation de ce dossier.

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024-DELIBERATION N°3/ 11.**

*Réf: SG/EE – 3.2*

#### **OBJET : VENTE DE LA PROPRIETE SITUEE A SAINT LEGER DE BALSON – PROROGATION DE LA PROMESSE DE VENTE.**

Sortie de Madame GASTAUD.

Monsieur le Maire présente la délibération. Il indique qu'il s'agit de tenir compte de l'augmentation récente des taux d'intérêt. Le projet envisagé par l'acquéreur est sympathique.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix pour (Madame GASTAUD ayant quitté la salle ne participe pas au vote et ne vote pas pour son mandant).

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 12.**

*Réf: Secrétariat Général – EE – 3.1*

#### **OBJET : INCORPORATION DE LA PARCELLE BV 581 AU PRE DE L'AMI DOMY - AUTORISATION.**

Monsieur CELAN expose,

Lors de la réalisation du lotissement Le Pré de Lamy Domi, il a été convenu avec le propriétaire du lot 12, Mr RIBE et le lotisseur Atol qu'un échange de parcelle serait réalisé entre le lot 12 et une partie commune du lotissement afin de permettre à terme la cession de cette parcelle à la mairie en vue de la réalisation d'une piste cyclable le long du chemin de Seguin.

Il s'agit de la parcelle cadastrée BV n°581 d'une superficie de 39 m<sup>2</sup>. En contrepartie, l'association syndicale du lotissement cède à M. RIBE une partie des espaces communs du lotissement, à savoir la parcelle BV n°582 ayant une superficie de 42 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de la nécessité d'acquérir cette parcelle qui servira d'emprise à la piste cyclable sur le chemin de Seguin, il vous est proposé de vous prononcer favorablement pour l'acquisition de la parcelle BV n°581 d'une superficie de 39 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

Pour les besoins de la publicité foncière, cette parcelle peut être estimée à 10 euros/m².

Il est rappelé que les communes n'ont pas l'obligation de consulter France Domaine pour les acquisitions à l'amiable inférieures à 180 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'ASL le Pré de l'Ami Domy en date du 13 janvier 2024 se prononçant favorablement sur l'échange de parcelles tel que présenté ci-dessus, Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle BV n°581 afin de permettre la réalisation de la piste cyclable sur le chemin de Seguin,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Se prononce favorablement pour l'acquisition de la parcelle BV n°581 d'une superficie de 39 m²,
- Dit que cette cession sera faite à l'euro symbolique,
- Autorise le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à l'acquisition de cette parcelle et à signer l'acte d'acquisition,
- Dit que la collectivité prendra en charge les frais de notaire,
- Charge Maître BALLADE, notaire de la commune, de la gestion de cette acquisition.

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 12.**

*Réf : Secrétariat Général – EE – 3.1*

#### **OBJET : INCORPORATION DE LA PARCELLE BV 581 AU PRE DE L'AMI DOMY - AUTORISATION.**

Arrivée de Madame LANGEL.

Monsieur CELAN présente la délibération.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de réalisation des voies vertes et notamment les contraintes de largeur et ajoute que dans ce contexte la Ville fait au mieux.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 13.**

*Réf : Urbanisme/ VS-2.2.3.*

#### **OBJET : AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE LEHENA PROMOTION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA PARCELLE CADASTREE AB 295 SISE 12 AVENUE MARC NOUAUX ET SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE.**

Monsieur CELAN expose,

Au terme d'une délibération n°4/8 du 26 Septembre 2023, visée en Préfecture de la Gironde le 29 septembre 2023, vous vous êtes prononcés favorablement sur la vente à la société LEHENA PROMOTION d'une parcelle de terrain communale cadastrée section AB 295 d'une surface de 2 198m² pour un prix, après estimation du Service des Domaines, de 370 000 euros.

Cette parcelle, située 12, Avenue Marc Nouaux est inscrite en zone UB du PLU et est concernée par la servitude de mixité sociale imposant un pourcentage de 66% de logements locatifs sociaux dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

La société LEHENA PROMOTION présenté un projet d'aménagement sous la forme d'une opération en mixité sociale sur les parcelles cadastrées section AB 291-292-295-296-297 d'une superficie totale de 6392 m<sup>2</sup> comprenant un total de 30 logements. L'opération se décompose de la façon suivante :

- 10 maisons individuelles
- 20 logements collectifs dont 14 logements locatifs sociaux (6 PLAI et 8 PLUS) et 6 logements en bail réel et solidaire (BRS).

Le projet est réparti sur deux bâtiments collectifs en R+1, avec conservation d'une maison existante qui sera rénovée.

La société LEHENA PROMOTION n'ayant pas encore signé l'acte définitif d'acquisition de la parcelle AB 295, il appartient au Maire de la commune d'autoriser ladite société à déposer un permis de construire sur cette parcelle.

De plus, dans l'attente de la signature de l'acte de vente de la parcelle AB 295 à la société LEHENA Promotion, il est proposé d'autoriser la signature d'une promesse de vente. Cette dernière comportera les conditions suspensives suivantes au profit de l'acquéreur :

- L'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,
- L'obtention d'un prêt bancaire,

La signature de cette promesse de vente devra intervenir au plus tard dans les 15 jours suivants l'obtention du permis de construire par la société LEHENA Promotion.

Une clause résolutoire sera également inscrite au profit de la commune ainsi que le versement d'une indemnité d'immobilisation par l'acquéreur, représentant 10 % du montant total de la vente. La commune se réserve également le droit d'exiger la preuve du dépôt de demande de conventionnement de ces logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU avant la réitération de la promesse de vente par un acte authentique.

La promesse de vente aura une durée de 6 mois à compter de la date de sa signature.

Je vous propose donc d'autoriser la société LEHENA PROMOTION à déposer un permis de construire pour l'opération susmentionnée, dans la mesure où ce projet correspond aux attentes de la commune en matière de respect de la servitude de mixité sociale et est conforme au PLU du secteur.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 4 contre (Groupe Demain CESTAS).

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le Maire à délivrer à la société LEHENA PROMOTION une autorisation de dépôt de permis de construire concernant un projet d'aménagement d'ensemble en mixité sociale sur la parcelle cadastrée section AB 295, par anticipation à la vente définitive de cette parcelle
- Autorise le Maire à signer une promesse de vente d'une durée de 6 mois à compter de sa signature avec la société LEHENA Promotion dans laquelle seront inscrites les clauses et conditions précitées, tant au profit du vendeur que de l'acquéreur,
- Dit que cette promesse de vente prévoira le versement à la Commune par la société LEHENA Promotion d'une indemnité d'immobilisation du terrain représentant 10 % du prix de vente total de la parcelle AB n°295.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 13.**

*Réf : Urbanisme/ VS-2.2.3.*

### **OBJET : AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE LEHENA PROMOTION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA PARCELLE CADASTREE AB 295 SISE 12 AVENUE MARC NOUAUX ET SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE.**

Monsieur CELAN présente la délibération.

Monsieur le Maire indique que le projet avait déjà été présenté. Celui-ci s'inscrit dans les orientations nationales à notre échelle avec une mixité et une densité plus forte dans le secteur de la gare. Il évoque « Le Logie de Boes » actuellement en cours de finition qui sera livré début août pour lequel est prévu une intégration paysagère.

S'agissant du Parc de Monsalut, il indique que le personnel communal y réalise un travail intéressant.

Il mentionne l'installation récente d'un boucher traiteur dans le centre de Gazinet et précise que c'est une complémentarité intéressante. Monsieur ZGAINSKI prend la parole et indique que le permis de construire a déjà été déposé. Monsieur CELAN répond qu'il n'a pas été signé.

Monsieur ZGAINSKI fait une deuxième remarque sur la question du conventionnement des Logements Locatifs Sociaux. Il met en doute le bilan 2020/2022 puisque les LLS de ce programme y sont déjà comptabilisés. Monsieur le Maire répond que ce qui est pris en compte au niveau triennal, ce sont les logements éventuellement habités et financés.

Monsieur ZGAINSKI souhaite revenir sur le fond du dossier et indique qu'il ne partage pas l'avis du Maire. Il remarque un quasi-monopole dont a bénéficié la société LEHENA PROMOTION quant au développement immobilier sur le secteur de Gazinet.

Il cite tous les programmes portés par la société LEHENA PROMOTION, déjà sortis et à venir. Il souligne le manque d'espaces verts et l'uniformisation des constructions.

Il indique que ce monopole laisse planer un doute sur la vente des terrains sur la commune de Cestas. Il ne partage pas du tout cette politique d'urbanisme dans le quartier de Gazinet et rajoute qu'il se réserve le droit de faire un signalement de cette délibération à la préfecture.

Monsieur le Maire indique que les espaces verts sont nombreux dans le secteur ce qui fait un bon équilibre. Il précise que les habitants apprécient la présence du Parc de Gazinet.

Monsieur ZGAINSKI rétorque qu'à Gazinet, il y a des voitures partout. Monsieur le Maire répond que c'est normal c'est un cadre urbain et souligne la proximité de la gare, l'augmentation du nombre de trains et l'aménagement de ce secteur. Madame BINET confirme qu'il s'agit d'un centre-ville.

Monsieur le Maire dit que c'est équilibré et qu'il est normal que Monsieur ZGAINSKI dise que cela n'aille pas.

Madame OUDOT rajoute que pour la gare c'est très bien mais que pour les habitants qui ne sont pas de Gazinet, il n'existe aucun moyen de locomotion.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des rabattements de tous les quartiers vers la gare. Il rappelle qu'il est demandé de densifier les centres villes notamment autour des gares. Ce sont des priorités rappelées par le gouvernement tout comme la végétalisation qui se fait naturellement (parc de Gazinet et des Sources à proximité)

Monsieur le Maire conclut en disant qu'il est normal que Monsieur ZGAINSKI n'approuve pas l'action de la municipalité sur cette question et vote contre.

La délibération a été adoptée à 26 voix pour et 4 contre (Groupe Demain CESTAS).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 14.**

*Réf : Urbanisme/VS/8.3.1.*

**OBJET : DENOMINATION COMMEMORATIVE PLACE ALAIN COURNUOT – STADE SPORTIF DE BOUZET**

Monsieur CHIBRAC expose,

En lien avec le SAGC et en l'honneur de l'implication pendant de nombreuses années de Monsieur Alain COURNUOT, ancien professeur de mathématiques et de sport au collège CANTELANDE et Président du SACG de 20 Septembre 1995 au 7 Décembre 2016, il est vous proposé de dénommer la place constituant les parkings devant la salle de hand-ball de BOUZET et du tennis (ancienne salle R. SUBRENAT) comme suit :

- Place Alain COURNUOT

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise la dénomination de la place Alain COURNUOT.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 14.**

*Réf : Urbanisme/VS/8.3.1.*

**OBJET : DENOMINATION COMMEMORATIVE PLACE ALAIN COURNUOT – STADE SPORTIF DE BOUZET**

Monsieur CHIBRAC présente la délibération.

Avant de passer la parole à Monsieur CHIBRAC, Monsieur le Maire précise que le Conseil y pensait depuis longtemps mais qu'il fallait le formaliser.

Il rappelle qu'Alain COURNUOT a pendant 50 ans eu un engagement important tant au collège que dans les clubs de sport. Cette dénomination commémorative répond à une demande conjointe du président du SAGC Omnisports et des présidents des sections qu'il a ouvertes, le basket et la course d'orientation.

Monsieur CHIBRAC rappelle qu'Alain COURNUOT s'est non seulement impliqué dans la vie associative et sportive de la commune mais aussi au collège en tant que professeur de mathématiques et de sports. Il précise qu'il a été président du SAGC omnisports de 1995 à 2016.

Madame BAVARD souligne également l'engagement d'Alain COURNUOT.

Monsieur le Maire conclut en disant que c'est une bonne solution pour rendre hommage à une personnalité de la commune.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 - DELIBERATION N°3/ 15.**

*Réf : Techniques/JJ – TR – 8.3.*

**OBJET : DESENGAGEMENT POUR DES TRAVAUX DE REVETEMENT DE TROTTOIRS EN ENROBES**

Monsieur CELAN expose,

Par délibération n°5/23 du conseil municipal du 18 décembre 2023, vous vous êtes prononcés favorablement pour réaliser des travaux de revêtement de trottoirs en enrobés sur le secteur du Bourg et notamment sur le chemin Lou Mespley.

Monsieur ORLU, propriétaire au n°5 chemin Lou Mespley, par courrier électronique du 11 avril 2024, nous demande de prendre en considération son désengagement pour la mise en œuvre d'enrobés sur trottoirs prévu sur la campagne 2024. Le montant des travaux était de 2 822.40 € TTC à déduire du montant total des travaux du secteur du Bourg qui sont estimés à 62 028.90 € TTC.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Prend acte du désengagement de M. ORLU dans la campagne 2024 de mise en œuvre d'enrobés sur trottoirs,
- Prend acte du nouveau montant total des travaux du secteur du Bourg qui s'élève désormais à 59 206.50 € TTC,

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 - DELIBERATION N°3/ 15.**

*Réf: Techniques/JJ – TR – 8.3.*

#### **OBJET : DESENGAGEMENT POUR DES TRAVAUX DE REVETEMENT DE TROTTOIRS EN ENROBES**

Monsieur CELAN présente la délibération.

Globalement, Monsieur le Maire indique qu'il y a un certain équilibre de revêtement de trottoirs pris en charge par la Commune sur les voies principales hors lotissements, et ceux pris en charge par les administrés.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 - DELIBERATION N°3/ 16.**

*Réf: Techniques/JJ – TR – 2.2.3*

#### **OBJET : AMENAGEMENT DE VESTIAIRES EN BATIMENT MODULAIRE A LA PISCINE MUNICIPALE**

Monsieur CELAN expose,

Afin d'améliorer le confort des agents de la piscine municipale située sur le complexe sportif du Bouzet, il est envisagé l'aménagement de vestiaires en bâtiment modulaire ;

Le montant estimé de l'opération est de 66 751 € HT.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur ces travaux et d'autoriser le dépôt du permis de construire correspondant.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,

- Autorise le Maire à déposer le permis de construire relatif à la mise en place d'un bâtiment modulaire à la piscine du Bouzet pour la réalisation des vestiaires pour les agents communaux

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 - DELIBERATION N°3/ 16.**

*Réf : Techniques/JJ – TR – 2.2.3*

#### **OBJET : AMENAGEMENT DE VESTIAIRES EN BATIMENT MODULAIRE A LA PISCINE MUNICIPALE**

Monsieur CELAN présente la délibération.

Monsieur le Maire évoque les travaux en cours, les reprises d'étanchéité du bassin, celles des plages, l'amélioration des vestiaires des nageurs et du personnel. Il précise que Cestas fait partie des communes qui essaie de garder leur patrimoine et en particulier les piscines Tournesol. Il conclut en disant qu'elle correspond aux besoins de la Ville.

Monsieur ZGAINSKI demande si les modulaires sont une solution transitoire, Monsieur le Maire répond que c'est à voir et que cela permet de répondre rapidement à la demande et précise qu'ils sont de grande qualité. Le croquis relatif à leur installation lui sera transmis.

La délibération a été adoptée à 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 - DELIBERATION N°3/ 17.**

*Réf : Techniques/JJ – TR – 1.4*

#### **OBJET : CONVENTION POUR L'UTILISATION DES APPUIS AERIENS POUR LE PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE.**

Monsieur CELAN expose,

La commune étant « Autorité organisatrice de la distribution d'électricité » (AODE) et dans le cadre de la couverture en Très Haut Débit du territoire girondin, le conseil municipal en date du 12 juin 2018, a autorisé la signature d'une convention pour l'utilisation de ses appuis aériens des réseaux électriques afin de permettre la desserte des habitations en fibre optique.

Cette convention définit les conditions techniques et financières du déploiement de ce réseau de communications électroniques.

Cette convention est rédigée conformément à des modèles établis au niveau national. L'arrêté du 24 décembre 2021 relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité est venu préciser les conditions de ce déploiement, en particulier en exonérant les opérateurs du calcul de charge lorsque les appuis aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension n'accueillent pas de desserte optique.

L'article 7 de l'arrêté impose aux parties concernées de mettre à jour cette convention. C'est dans ce contexte que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), Enedis, Infranum se sont rapprochés afin de rédiger le modèle d'avenant annexé à la présente, l'objectif étant d'actualiser dans les meilleurs délais les conventions au regard des nouvelles dispositions de l'arrêté.

Cet avenant précise notamment que certains poteaux à basse tension dits « poteaux de branchement », même s'ils ne nécessitent pas d'études de charges préalables par le gestionnaire de réseau doivent

toutefois faire l'objet d'une redevance/droit d'usage vers l'AODE et le gestionnaire de réseau à partir du moment où de la fibre est posée sur ces supports.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de cet avenant avec le distributeur, Enedis, l'opérateur, Gironde Très Haut Débit et les AODE départementales concernées dont la commune.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour l'utilisation des appuis aériens pour le passage de la fibre optique.

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUI 2024 - DELIBERATION N°3/ 17.**

*Réf : Techniques/JJ – TR – 1.4*

#### **OBJET : CONVENTION POUR L'UTILISATION DES APPUIS AERIENS POUR LE PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE.**

Monsieur CELAN présente la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que l'on rentre dans la troisième phase du déploiement de la fibre optique, qui sera achevée à la fin de l'année. La fibre est soit déployée en souterrain soit en aérien.

C'est un sujet actuellement en discussion avec l'ARCEP, l'autorité de régulation, dans le cadre de Gironde Numérique.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUI 2024 -DELIBERATION N°3/ 18.**

*Réf : Ressources Humaines/ S.L./4.1.4.*

#### **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur RECORs expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire que le tableau des effectifs reflète au maximum la situation réelle des postes occupés, bien que certains postes puissent être conservés dans le tableau pour des raisons liées à la gestion ressources humaines des recrutements et des promotions,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur RECORs,

- Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou emploi		Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
Filière Administrative					
Adjoint Administratif principal 1 <sup>re</sup> classe		C	13	+1	14
Filière technique					
Technicien principal 1 <sup>re</sup> classe		B	5	+1	6
Adjoint Technique principal 2 <sup>e</sup> classe		C	62	+1	63
Filière Sportive					
Éducateur des APS		B	1	+1	2

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 18.**

*Réf : Ressources Humaines/ S.L./4.1.4.*

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur RECORs présente la délibération.

Il s'agit de pourvoir à des recrutements ou des promotions. Il rappelle les postes qui sont créés.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 19.**

*Réf : Ressources Humaines/SL/4.5.1.*

### **OBJET : RIFSEEP – COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Monsieur RECORs expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2022 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 relative à la mise en place du CIA

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2024

Considérant que le RIFSEEP est composé de deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant la nécessité de compléter et de préciser les modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), tels que définis par la délibération du 11 avril 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Considérant que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Communiste).

### **DÉCIDE**

D'abroger la délibération du 11 avril 2024 et de définir les conditions d'attribution du CIA comme suit :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel annuel.

1 - Bénéficiaires

Le CIA peut être versé aux agents stagiaires, titulaires ou contractuels occupant un emploi permanent, ayant pu faire l'objet d'une évaluation de leur manière de servir, lors de l'entretien professionnel annuel évoqué ci-dessus.

Le montant du CIA est d'autre part réduit au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir.

Les agents des cadres d'emplois ou exerçant des missions non éligibles au RIFSEEP ne peuvent percevoir de CIA.

## 2 – Périodicité et modalités de versement

Le CIA, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel annuel, sur la base de l'année N-1, est versé une fois par année civile.

## 3 – Critères

Le CIA sera attribué sur la base des 4 critères ci-dessous :

- Atteinte des objectifs ; Pour les objectifs indiqués dans la fiche d'entretien professionnel mais aussi pour ceux plus généraux précisés dans la fiche de poste ; capacité à respecter les priorités, les méthodes de travail les plus efficaces, les moyens adaptés, dans le respect des délais requis.
- Investissement particulier de l'année ; Engagement dépassant de manière significative les contours de la fiche de poste. Remplacements de collègues ou accroissement d'activité répondant aux besoins du service. Capacité à collaborer avec les autres et à participer et apporter une plus-value au travail collectif.
- Développement des compétences ; Capacité à analyser objectivement ses pratiques et ses connaissances pour se remettre en question et y apporter des améliorations. Ouverture aux évolutions de son métier et des méthodes de travail. Volonté et capacité à se former, à transmettre aux autres.
- Exemplarité du comportement ; Faire preuve de courtoisie et de diplomatie. Absence de sanctions, de conflits ou tensions avec les collègues, la hiérarchie et les usagers. Réserve et discrétion professionnelle.

Ces critères sont associés à un système d'évaluation commun à tous les évaluateurs : SE = Sans évaluation (0% du montant) / S = Sensibilisation (50% du montant) / A = Application (75% du montant) / M = Maîtrise (100% du montant) / E = Expertise (120% du montant). Chaque niveau d'évaluation est expliqué dans la grille d'évaluation CIA proposée aux évaluateurs.

L'enveloppe est répartie de manière égale entre les critères.

La non attribution totale de l'enveloppe par service, permet une redistribution de la somme, sous forme d'un bonus individuel, aux agents les plus méritants ayant déjà 100% de la prime après la première évaluation.

## 4 – Groupes de fonction et Montants

L'attribution du CIA se fonde sur le rattachement des agents à un groupe de fonctions tels qu'ils ont été définis pour la mise en place de l'IFSE. L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel (dans le respect de l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil municipal).

Le montant individuel du CIA n'est pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Groupes de fonctions	Montants annuels maxi du CIA
<b>Attachés / Ingénieurs</b>	
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €
<b>Conseillers socio-éducatifs</b>	
Groupe 1	4 500 €
Groupe 2	3 600 €
<b>Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine</b>	
Groupe 1	5 250 €
Groupe 2	4 800 €
<b>Assistants socio-éducatifs, puéricultrices, Infirmiers territoriaux en soins généraux</b>	
Groupe 1	3 440 €
Groupe 2	2 700 €
<b>Conseillers des APS</b>	
Groupe 1	5 082 €
Groupe 2	4 058 €
<b>Educateur de jeunes enfants</b>	
Groupe 1	1 680 €
Groupe 2	1 620 €
Groupe 3	1 560 €
<b>Cadres territoriaux de santé : Infirmiers et Techniciens paramédicaux, sages-femmes, puéricultrices cadre de santé et psychologues</b>	
Groupe 1	4 500 €
Groupe 2	3 600 €

Groupes de fonctions	Montants annuels maxi du CIA
Pédicures-podologues, Ergothérapeutes, Orthoptistes, Manipulateurs d'électroradiologie, Masseur-Kinésithérapeutes, psychomotriciens et Orthophonistes	
Groupe 1	3 440 €
Groupe 2	2 700 €
Auxiliaires de puériculture, Aides-soignants, Moniteurs éducateur, Infirmiers	
Groupe 1	1 230 €
Groupe 2	1 090 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
Groupe 1	2 280 €
Groupe 2	2 040 €
Rédacteurs / Éducateurs des APS / animateurs / Techniciens	
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €
Adjoint administratifs - ATSEM - Agents sociaux - Opérateurs des APS - Adjoint d'animation / Adjoint du patrimoine - Adjoint techniques - Agents de maîtrise - Auxiliaires de soins	
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 230 €
Groupe 3	1 200 €

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administrative ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 19.**

*Réf : Ressources Humaines/SL/4.5.1.*

#### **OBJET : RIFSEEP – COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Monsieur RECORIS présente la délibération et détaille les modalités d'attribution du Complément indemnitaire annuel (CIA).

Monsieur le Maire indique que cela est relativement équilibré. Il rappelle que le CIA est comparé à celui versé au personnel de l'Etat. Il indique que cela permet de verser cette prime au cours du mois de juin. Monsieur RECORIS remercie Madame MEILLON et le service du personnel.

La délibération a été adoptée à 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe communiste).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 20.**

*Réf : Ressources Humaines/SL/4.2*

**OBJET : RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CDG33 -  
AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 29 voix pour, (Monsieur RECORs ayant quitté la salle et ne participe pas au vote).

**DÉCIDE**

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 20.**

*Réf : Ressources Humaines/SL/4.2*

**OBJET : RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CDG33 -  
AUTORISATION**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité par 29 voix pour (Monsieur RECORs ayant quitté la salle et ne participe pas au vote).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 21.**

*Réf : Ressources Humaines/SL/4.2.1.*

**OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – SERVICE DES SPORTS**

Monsieur RECORs expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23.1°,

Considérant que dans le cadre des activités CAP33 organisées par la Ville, il convient de prévoir le recrutement saisonnier d'éducateurs sportifs chargés des différentes initiations et animations sportives,

Vu la délibération n°2/38 du Conseil municipal du 11 avril 2024 prévoyant la création de deux emplois non permanents d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives en accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée de 2 mois.

Considérant qu'il convient de compléter cette délibération en créant un troisième emploi,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait les siennes les conclusions de Monsieur RECORs,
- Décide de créer un emploi non permanent d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives en accroissement saisonnier d'activité. Cet emploi est créé à temps complet, pour une durée de 2 mois, la rémunération sera fixée en référence au 1er échelon du grade ci-dessus.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 21.**

*Réf : Ressources Humaines/SL/4.2.1.*

**OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – SERVICE DES SPORTS**

Monsieur RECORs présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 22.**

*Réf : Ressources Humaines/SL/4.2.1.*

**OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – ATSEM**

Monsieur RECORs expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23.1°,

Considérant que dans la perspective du maintien de la classe maternelle ouverte l'année dernière au sein de l'école de Réjouit pour la prochaine rentrée scolaire, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'Agent Spécialisé des écoles maternelles pour accroissement temporaire d'activité,

Considérant que la situation des effectifs scolarisés ne permet pas aujourd'hui de créer un emploi permanent, une fermeture de classe pouvant intervenir en 2025,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait les siennes les conclusions de Monsieur RECORs,
- Décide de créer un emploi non permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) en accroissement temporaire d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. L'emploi est créé à temps complet, pour une durée maximale de 12 mois. La rémunération sera fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 22.**

*Réf : Ressources Humaines/SL/4.2.1.*

#### **OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – ATSEM**

Monsieur RECORs présente la délibération.

Monsieur le Maire confirme que la question écrite de Monsieur ZGAINSKI a bien été reçue et fera l'objet d'une réponse.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024- DELIBERATION N°3/ 23.**

*Réf : Education/AF – 7.2.3*

#### **OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES (RESTAURATION, ALSH PERISCOLAIRES, ALSH MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Monsieur LANGLOIS expose,

Il vous est proposé d'actualiser les tarifs des services périscolaires et extrascolaires de 2,5 % pour l'année scolaire 2024/2025.

Les tarifs des prestations sont définis en fonction de la définition du Quotient Familial calculé sur la base de l'avis d'imposition selon la formule suivante : Revenu Brut de Référence divisé par 12 divisé par le nombre de personnes au foyer.

Pour le service de restauration scolaire, les résidents hors commune sont facturés sur la base d'un tarif unique fixé chaque année.

#### **TARIFICATION RESTAURATION ET ACCUEIL PERISCOLAIRE :**

(lundi, mardi, jeudi et vendredi)

#### **Rappel de la tarification année scolaire 2023/2024 :**

<b>Quotients 2023/2024 - PERISCOLAIRE</b>	<b>Restauration</b>	<b>Accueil matin</b>	<b>Accueil soir</b>
Quotient supérieur ou égal à 578 – Tarif 1	3,38 €	0,87 €	2,36 €
Quotient compris entre 525 et 577 – Tarif 2	2,23 €	0,65 €	1,77 €
Quotient compris entre 477 et 524 – Tarif 3	1,69 €	0,43 €	1,18 €

Quotient compris entre 403 et 476 – Tarif 4	1,14 €	0,20 €	0,59 €
Quotient inférieur ou égal à 402 Tarif – 5 participation minimale	Gratuité	0,08 €	0,22 €
Tarif hors commune	4,64 €	Selon QF	Selon QF
Présence restauration avec Panier repas complet fourni par la famille dans le cadre d'un PAI	Gratuité	/	/
Majoration pour non réservation dans les délais (y compris PAI)	1,50 €	/	1,00 €

**Proposition de tarification pour l'année scolaire 2024/2025 :**

<b>Quotients 2024/2025 - PERISCOLAIRE</b>	<b>Restauration</b>	<b>Accueil matin</b>	<b>Accueil soir</b>
Quotient supérieur ou égal à 592 – Tarif 1	3,46 €	0,89 €	2,42 €
Quotient compris entre 538 et 591 – Tarif 2	2,29 €	0,67 €	1,81 €
Quotient compris entre 489 et 537 – Tarif 3	1,73 €	0,44 €	1,21 €
Quotient compris entre 413 et 488 – Tarif 4	1,17 €	0,21 €	0,60 €
Quotient inférieur ou égal à 402 Tarif – 5 participation minimale	Gratuité	0,08 €	0,23 €
Tarif hors commune	4,76 €	Selon QF	Selon QF
Présence restauration avec Panier repas complet fourni par la famille dans le cadre d'un PAI	Gratuité	/	/
Majoration pour non réservation dans les délais (y compris PAI)	1,50 €	/	1,00 €

**TARIFICATION ALSH DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES**

**Rappel de la tarification de l'année scolaire 2023/2024 :**

<b>Quotients 2023/2024 - CENTRES DE LOISIRS</b>	<b>Tarif ½ journée mercredi</b>	<b>Tarif journée mercredi</b>	<b>Tarif journalier vacances scolaires</b>
Quotient supérieur ou égal à 1 222	8,29 €	16,59 €	20,13 €
Quotient compris entre 1 017 et 1 221	7,17 €	14,35 €	18,84 €
Quotient compris entre 815 et 1 016	5,98 €	11,98 €	15,65 €
Quotient compris entre 693 et 814	5,52 €	11,04 €	12,63 €
Quotient compris entre 570 et 692	4,08 €	8,16 €	10,62 €
Quotient compris entre 489 et 569	3,13 €	6,17 €	9,77 €
Quotient compris entre 315 et 488	2,32 €	4,64 €	6,09 €
Quotient inférieur ou égal à 314	1,40 €	2,84 €	3,77 €

**Proposition de tarification année scolaire 2024/2025 :**

<b>Quotients 2024/2025 - CENTRES DE LOISIRS</b>	<b>Tarif ½ journée mercredi</b>	<b>Tarif journée mercredi</b>	<b>Tarif journalier vacances scolaires</b>
Quotient supérieur ou égal à 1 252	8,50 €	17,00 €	20,63 €
Quotient compris entre 1 042 et 1 251	7,35 €	14,71 €	19,31 €
Quotient compris entre 835 et 1 041	6,13 €	12,28 €	16,04 €

Quotient compris entre 710 et 834	5,66 €	11,32 €	12,95 €
Quotient compris entre 584 et 709	4,18 €	8,36 €	10,89 €
Quotient compris entre 501 et 583	3,16 €*	6,32 €	10,01 €
Quotient compris entre 323 et 500	2,38 €	4,76 €	6,24 €
Quotient inférieur ou égal à 322	1,43 €	2,86 €*	3,86 €

\*la tarification ne tient pas compte de la réévaluation à 2,5% dans le but de corriger une erreur matérielle défavorable aux usagers et de maintenir une cohérence entre le tarif à la demi-journée et le tarif à la journée.

Dans le cadre de la programmation des activités de loisirs pour le jeune public élémentaire (6-11 ans), le service extrascolaire propose une offre de mini-séjours pendant les vacances scolaires.

Afin de rendre accessible ces séjours au plus grand nombre, une tarification adaptée, comprenant huit tranches tarifaires, a été étudiée.

Le calcul du quotient familial est déterminé de la manière suivante :  $QF = \text{revenu fiscal de référence} / 12 \text{ mois} / \text{nombre de personnes au foyer}$ .

Il vous est donc proposé d'adopter la tarification suivante pour les mini-séjours :

#### Rappel de la tarification de l'année scolaire 2023/2024 :

Quotients 2023/2024 MINI-SEJOURS	Tarifs	Montant pour 1 Mini-séjour (4 jours)
> ou = à 1222	tarif 1	225,00 €
de 1017 à 1221	tarif 2	185,50 €
de 815 à 1016	tarif 3	150,00 €
de 693 à 814	tarif 4	112,50 €
de 570 à 692	tarif 5	93,75 €
de 489 à 569	tarif 6	75,00 €
de 315 à 488	tarif 7	56,25 €
< ou = à 314	tarif 8	30,00 €

#### Proposition de tarification pour l'année scolaire 2024/2025 :

Quotients 2024/2025 MINI-SEJOURS	Tarifs	Montant pour 1 Mini-séjour (4 jours)
> ou = à 1252	tarif 1	230,62 €
de 1 042 à 1 251	tarif 2	190,14 €
de 835 à 1 041	tarif 3	153,75 €
de 710 à 834	tarif 4	115,31 €
de 584 à 709	tarif 5	96,10 €
de 501 à 583	tarif 6	76,88 €
de 323 à 500	tarif 7	57,66 €
< ou = à 322	tarif 8	30,75 €

Enfin, dans le cadre de la programmation des activités de loisirs pour le public adolescent (11-17 ans), le service animation jeunes propose des activités pendant les vacances scolaires.

Par délibération n°5/34 en date du 18 décembre 2023, reçue en préfecture de la Gironde le 22 décembre 2023, vous avez adopté une nouvelle tarification reposant sur la définition du quotient familial selon les modalités et l'échelle des barèmes en vigueur pour la tarification des services périscolaires et extrascolaires soit :  $QF = \text{revenu fiscal de référence} / 12 \text{ mois} / \text{nombre de personnes au foyer}$ , afin de répondre aux objectifs contractuels avec la Caisse d'Allocations Familiales visant à assurer l'accessibilité des services à la population.

Il vous est proposé d'adopter la mise à jour de la tarification :

**Rappel de la tarification de l'année scolaire 2023/2024 :**

TARIFS SAJ (activités)			A	B	C	D	E
			5 €	10 €	20 €	30 €	40 €
Tranche de QF		Part familiale					
T 8	> 1222	60%	3,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €
T 7	1017 - 1221	50%	2,50 €	5,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €
T 6	815 - 1016	40%	2,00 €	4,00 €	8,00 €	12,00 €	16,00 €
T 5	693 - 814	30%	1,50 €	3,00 €	6,00 €	9,00 €	12,00 €
T 4	570 - 692	25%	1,25 €	2,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €
T 3	489 - 569	20%	1,00 €	2,00 €	4,00 €	6,00 €	8,00 €
T 2	315 - 488	15%	0,75 €	1,50 €	3,00 €	4,50 €	6,00 €
T 1	0 - 314	8%	0,40 €	0,80 €	1,60 €	2,40 €	3,20 €

**Proposition de tarification pour l'année scolaire 2024/2025 :**

TARIFS SAJ (activités)			A	B	C	D	E
			5 €	10 €	20 €	30 €	40 €
Tranche de QF		Part familiale					
T 8	> 1252	60%	3,08 €	6,16 €	12,30 €	18,45 €	24,60 €
T 7	1042 - 1251	50%	2,56 €	5,12 €	10,25 €	15,38 €	20,50 €
T 6	835 - 1041	40%	2,05 €	4,10 €	8,20 €	12,30 €	16,40 €
T 5	710 - 834	30%	1,54 €	3,08 €	6,15 €	9,23 €	12,30 €
T 4	584 - 709	25%	1,28 €	2,56 €	5,12 €	7,69 €	10,25 €
T 3	501-583	20%	1,02 €	2,04 €	4,10 €	6,15 €	8,20 €
T 2	323-500	15%	0,77 €	1,54 €	3,08 €	4,61 €	6,15 €
T 1	0 - 322	8%	0,41 €	0,82 €	1,64 €	2,46 €	3,28 €

Il vous est également proposé d'adopter la tarification suivante pour les séjours SAJ :

**Rappel de la tarification de l'année scolaire 2023/2024 :**

TARIFS SAJ (séjour)			Cout du séjour (euros) par jeune (en fonction du nombre de jours du séjour)			
Tranches de QF		Part Familiale	2 Jours	3 Jours	4 Jours	5 Jours
T1	Sup à 1222	60%	135	203	270	338
T2	1017-1221	50%	113	169	225	281
T3	815-1016	40%	90	135	180	225
T4	693-814	30%	68	101	135	169
T5	570-692	25%	56	84	113	141
T6	489-569	20%	45	68	90	113

T7	315-488	15%	34	51	68	84
T8	0-314	8%	18	27	36	45

**Proposition de tarification pour l'année scolaire 2024/2025 :**

<b>TARIFS SAJ (séjour)</b>			Coût du séjour (en euros) par jeune (en fonction du nombre de jours du séjour)			
Tranches de QF		Part Familiale	2 Jours	3 Jours	4 Jours	5 Jours
T1	Sup à 1252	60%	138,37 €	208,07 €	276,75 €	346,45 €
T2	1042-1251	50%	115,82 €	173,23 €	230,63 €	288,03 €
T3	835-1041	40%	92,25 €	138,37 €	184,50 €	230,63 €
T4	710-834	30%	69,70 €	103,53 €	138,38 €	173,23 €
T5	584-709	25%	57,40 €	86,10 €	115,83 €	144,53 €
T6	501-583	20%	46,13 €	69,70 €	92,25 €	115,83 €
T7	323-500	15%	34,85 €	52,27 €	69,70 €	86,10 €
T8	0-322	8%	18,45 €	27,67 €	36,90 €	46,13 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- Autorise le Maire à actualiser la tarification des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2024/2025 de 2,5 %

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024- DELIBERATION N°3/ 23.**

*Réf : Education/AF – 7.2.3*

### **OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES (RESTAURATION, ALSH PERISCOLAIRES, ALSH MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Monsieur LANGLOIS présente la délibération.

Monsieur le Maire indique que c'est à l'échelle et que la commune doit s'ajuster en permanence. Monsieur ZGAINSKI indique qu'il a une question concernant les tarifs de restauration. Lorsque qu'il siégeait à l'Assemblée Nationale, il avait été mis en place un repas à 1 euro pour les étudiants précaires. Il indique que le Parti socialiste avait alors déposé une proposition de loi visant à généraliser le repas à 1 euros pour l'ensemble des étudiants. Il rappelle qu'il n'avait pas voté ce texte en conscience. Il revient sur la publication du Parti socialiste cestadais qui avait formulé un avis sur son vote à l'assemblée et se dit surpris de ne pas voir la gratuité ou le repas à un euros proposé dans les cantines de Cestas.

Monsieur ZGAINSKI évoque le programme présenté par le nouveau Front populaire qui mentionne les repas bio et gratuits.

Monsieur ZGAINSKI souhaite préciser qu'il n'est pas parfait et qu'il a dû voter des textes en marge de ses convictions mais estime que ce type d'attaque ne fait pas honneur à ceux qui les écrivent.

Monsieur le Maire répond que dans la sémantique, il n'aurait pas écrit cela.

Monsieur ZGAINSKI indique que la délibération correspond à ce qu'il pense.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 - DELIBERATION N°3/24.**

*Réf : Education Jeunesse/AF/8.1.4*

### **OBJET : MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - AUTORISATION**

Monsieur LANGLOIS expose,

Il vous est proposé de modifier le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires adopté le 18 décembre 2023. Ces modifications seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

La principale modification de ce règlement intérieur porte sur la vaccination obligatoire.

Pour qu'il puisse être accueilli en collectivité (crèche, école, centre de loisirs, ...), la loi prévoit qu'un enfant doit être à jour de ses vaccinations obligatoires.

Le décret du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire prévoit un principe général d'admission des enfants en collectivité, sous réserve de la présentation du carnet de santé attestant du respect de l'obligation en matière de vaccination.

L'article R3111-8 du code de santé publique prévoit une possibilité d'accueil provisoire pour une durée de trois mois afin de permettre aux parents de faire procéder à la ou aux vaccinations manquantes.

Devant le nombre croissant de familles ne se conformant pas à ces dispositions, il vous est proposé de modifier les termes de l'article 3-3-1 du règlement intérieur en précisant que la réservation aux services périscolaire et en centre de loisirs serait suspendue en l'absence de la transmission, dans un délai de trois mois à compter de la rentrée scolaire, du carnet de santé à jour des vaccinations.

Vu la délibération n° 6/45 en date du 10 juillet 2014 (reçue en Préfecture de la Gironde le 15 juillet 2014), adoptant le règlement intérieur des services périscolaires pour la rentrée 2014 dans le cadre des nouveaux temps scolaires et périscolaires,

Vu la délibération n° 5/36 du 18 décembre 2023, reçue en Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2023 modifiant le règlement intérieur sur l'avancement du délai de clôture des réservations pour le centre de loisirs des vacances et le portant de 7 à 14 jours,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- Autorise Maire à adopter le règlement ainsi modifié.

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 - DELIBERATION N°3/ 24.**

*Réf : Education Jeunesse/AF/8.1.4*

#### **OBJET : MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - AUTORISATION**

Monsieur LANGLOIS présente la délibération et précise les modalités apportées au règlement.

Les enfants doivent être vaccinés pour être accueillis par les services périscolaires et extrascolaires.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 25.**

*Réf : Education Jeunesse/AF/8.1.3*

#### **OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS D'UN PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MAGUICHE - AUTORISATION**

Monsieur LANGLOIS expose,

La directrice de l'école élémentaire Maguiche sollicite une aide de la commune afin de participer au financement d'une sortie de fin d'année pour la classe de CM2. En effet, la classe découverte de la classe de CM2 n'a pas pu être organisée dans les circonstances prévues. Aussi l'équipe enseignante sollicite notre soutien pour offrir aux élèves une sortie pédagogique de fin d'année permettant de profiter d'un moment de découverte collectif à Arcachon.

Compte tenu des circonstances et à titre exceptionnel, il vous est proposé de verser une participation communale à la coopérative de l'école d'un montant de 200 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- Autorise le Maire à verser une participation aux frais d'organisation de la sortie de fin d'année de la classe de CM2 de l'école élémentaire Maguiche à hauteur de 200 €.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 25.**

Réf : Education Jeunesse/ AF/8.1.3

### **OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS D'UN PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MAGUICHE - AUTORISATION**

Monsieur LANGLOIS présente la délibération.

Il indique que la classe de découverte de CM2 de l'Ecole Maguiche n'a pas pu partir, en compensation l'équipe enseignante a proposé une sortie sur le bassin d'Arcachon.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 26.**

Réf : Sports/FV/9.1.

### **OBJET : INSTALLATIONS SPORTIVES -TARIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024**

Monsieur CHIBRAC expose,

Par délibération n°3/43 du 4 juillet 2023, vous avez actualisé les tarifs de la piscine municipale et des installations sportives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il vous est proposé de compléter cette délibération comme suit, tout en précisant que les autres tarifs restent identiques à ceux votés en juillet 2023.

### **UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES ECOLES, ASSOCIATIONS ET SOCIETES PRIVEES.**

Un certain nombre d'associations communales, d'écoles communales et hors commune utilisent des créneaux spécifiques des installations sportives en vue de permettre l'exercice des activités physiques et sportives.

<b>Utilisateur</b>	<b>Installations sportives 2023</b>	<b>Terrain Synthétique 2024 Sans mise à disposition De personnel</b>
Associations communales	Gratuit	Gratuit
Ecoles communales	Gratuit	Gratuit
UNSS du Collège Cantelande	Gratuit	Gratuit
Collège Cantelande	Gratuit	Gratuit
USEP des Ecoles Primaires Communales	Gratuit	Gratuit
Ecoles hors commune	25,00 € de l'heure	25,00 € de l'heure
Collèges et Lycées de secteur	25.00 € de l'heure	25.00 € de l'heure
Associations hors commune	25,00 € de l'heure	50,00 € de l'heure
Etablissements à caractère éducatif social (IME, EREA ...)	Gratuit	Gratuit

<b>Utilisateur</b>	<b>Installations sportives 2024</b>	<b>Terrain synthétique 2024 sans</b>
--------------------	-------------------------------------	--------------------------------------

	<b>sans mise à disposition de personnel</b>	<b>mise à disposition de personnel</b>
Sociétés privées	25,00 € de l'heure	50,00 € de l'heure
SDIS 33 et Gendarmerie nationale 33	Gratuit	Gratuit

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,
- adopte les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2024 -DELIBERATION N°3/ 26.**

*Réf : Sports/FV/9.1.*

**OBJET : INSTALLATIONS SPORTIVES -TARIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES A  
COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024**

Monsieur CHIBRAC présente la délibération.

Il indique qu'il y a lieu de compléter celle de 4 juillet 2023 concernant l'actualisation des tarifs de la piscine et des installations sportives. Il convient de modifier les tarifs des installations sportives mises à disposition des associations hors communes et des entreprises privées passant de 25 à 50 euros pour l'utilisation du terrain synthétique.

Concernant l'utilisation du terrain synthétique, Monsieur le Maire souhaite que la délibération soit complétée et que soit rajoutée la mention « à la demande de la ligue ». Concernant les sociétés privées, il demande également à Monsieur CHIBRAC de citer un exemple. Ce dernier évoque la demande de la société LIDL LECTRA. Monsieur ZGAINSKI demande une précision sur le paiement des sociétés privées et s'étonne du fait que ces dernières ne payaient rien pour l'utilisation des terrains synthétiques.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas anormal de mettre à disposition gratuitement les installations sportives pour des entreprises de la commune. Monsieur ZGAINSKI rétorque qu'il ne serait pas anormal de leur demander une participation financière.

Il évoque aussi le tournoi de la Gendarmerie qui utilise gratuitement les terrains. Il demande que la gratuité soit précisée dans le tableau. Monsieur le Maire répond que le tableau sera complété.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2024 -DELIBERATION N°3/ 27.**

*Réf : Sport/ FV-9.1*

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'OPERATION CAP 33 POUR LES MOIS DE  
JUILLET AOUT 2024**

Monsieur CHIBRAC expose,

Il vous est proposé le renouvellement de l'opération sportive et culturelle CAP33 dont les partenaires sont le Département de la Gironde et les associations communales.

Le dispositif fonctionnera sept jours par semaine (du lundi au dimanche) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024. Il proposera aux familles et aux plus de 15 ans de découvrir diverses activités grâce à un partenariat avec les associations locales.

Le principe de l'opération CAP 33 s'appuie sur trois moments forts d'activités :

- Les découvertes : Elles permettent une pratique gratuite des activités (avec ou sans inscription préalable) ;
- Les séances d'approfondissement : dans la continuité des moments découvertes, ces séances gratuites permettent de se perfectionner dans certaines disciplines encadrées par des éducateurs diplômés ;
- Les tournois et rencontres : ces moments permettent de se retrouver dans une ambiance conviviale (tournois et rencontres gratuites).

La commune est responsable de l'organisation et est tenue d'assurer le rôle d'employeur.

Elle a prévu l'engagement de « 7.5 mois saisonniers » (2 mois de valorisation pour le personnel mis à disposition et 5.5 mois pour les recrutements).

Le budget prévisionnel total s'élève à 31 250 €. Ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2024. Le Département apporte à la Commune un soutien logistique et attribue une subvention de fonctionnement.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et à solliciter une aide financière auprès du Département de la Gironde.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,

- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe et à solliciter une subvention auprès du Département de la Gironde.

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUI 2024 -DELIBERATION N°3/ 27.**

*Réf : Sport/ FV-9.1*

#### **OBJET : RENOUELEMENT DE L'OPERATION CAP 33 POUR LES MOIS DE JUILLET AOUT 2024**

Monsieur CHIBRAC présente la délibération et détaille l'opération CAP 33 organisée pendant les vacances qui fonctionnera 7/7 jours, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024. Il s'agit d'un partenariat avec les associations locales, proposant des activités de découverte, des séances d'approfondissement, des tournois et rencontres. Il précise que la Ville a choisi de ne pas faire payer les activités et qu'elle va renforcer le personnel communal pour accompagner les activités. Il mentionne le budget prévisionnel s'élevant à 31 250 € et confirme que ces dépenses ont été inscrites au Budget Primitif 2024.

Il s'agit d'une politique d'accessibilité à la culture et à tous les sports. Il liste les différentes activités proposées.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUI 2024 -DELIBERATION N°3/ 28.**

*Réf : Sport/ FV-9.1*

#### **OBJET : ORGANISATION DE LA MANIFESTATION CESTA'LYMPIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SAGC OMNISPORTS**

Monsieur CHIBRAC expose,

Dans le cadre des jeux olympiques organisés en France cette année, la Commune en collaboration avec le SAGC Omnisports organise la manifestation « CESTA'LYMPIQUE » prévue le samedi 22 juin 2024.

Afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, il convient d'établir une convention de partenariat.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec le SAGC Omnisports.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,
- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué aux sports, à signer la convention annexée à la présente délibération.

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 28.**

*Réf : Sport/ FV-9.1*

#### **OBJET : ORGANISATION DE LA MANIFESTATION CESTA'LYMPIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SAGC OMNISPORTS**

Monsieur CHIBRAC présente la délibération. Cette manifestation prévue le 22 juin s'inscrit dans le cadre des Jeux Olympiques 2024. Cette opération est formalisée par une convention de partenariat avec le SAGC omnisports avec une mise à disposition du personnel et des installations prévues par la Commune. Cette année, il n'y aura pas de banderole annonçant la manifestation. Il détaille le déroulé de la journée ainsi que celui de l'inauguration de la place Alain CURNUT.

Monsieur le Maire rappelle que cette manifestation est organisée à l'échelle en lien avec les jeux olympiques. Monsieur CHIBRAC précise que ce sont des activités ludiques à destination des familles, ce n'est pas une compétition. Les épreuves sportives sont à la portée de tous quel que soit l'âge.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 - DELIBERATION N°3/ 29.**

*Réf : Culturel /VS – 7.5.2*

#### **OBJET : RENCONTRES MUSICALES INTERNATIONALES DES GRAVES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION KINOR DAVID - AUTORISATION**

Madame BETTON expose,

Dans le cadre des Rencontres Musicales Internationales des Graves, la commune de Cestas et l'association Kinor David souhaitent renouveler un partenariat en place depuis 2022, pour des actions de médiations et de concerts publics sur la commune de Cestas.

Ces actions de médiations et de concerts se dérouleront en 3 temps pendant la saison culturelle 2024-2025 en milieu scolaire avec des rencontres intergénérationnelles et à la médiathèque, ainsi que 3 concerts publics sur les 3 périodes suivantes :

- 9 / 10 / 11 octobre 2024 – Koto / Musiques de films japonais
- 19 / 20 / 21 février 2025 – Carnaval Brésilien
- 2 / 3 / 4 avril 2025 – Opéra

Chaque intervention se déroulera en 3 temps :

- temps scolaire le jeudi (journée) et vendredi matin
- temps concert à la médiathèque le mercredi soir
- temps concert public à la Halle polyvalente de Bouzet le vendredi soir

Les concerts publics à la Halle polyvalente du Bouzet seront tarifés à 10€ (gratuité pour les mineurs) dans le cadre de la régie des spectacles de Canéjan-Cestas.

L'association Kinor David, sollicite également le concours de la commune dans l'organisation du festival « Musique en Graves » du 16 au 30 juillet 2024, notamment un soutien logistique et matériel au niveau des transports.

Il convient de signer une convention définissant les modalités du partenariat et les obligations de chacune des parties.

Il vous est proposé de signer une convention avec l'association Kinor David afin de définir les rôles et participations de chacun à l'organisation de ces manifestations et d'autoriser la prise en charge par la commune des frais de nuitées et de repas pour les artistes, des frais de locations d'instruments de musique, le versement de la somme de 14 000€ (7 000 € en octobre 2024, 3 500 € en février 2025 et 3 500 € en avril 2025) à l'association Kinor David au titre des frais artistiques et la prise en charge par la commune des frais de transport du festival « Musique en Graves ».

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- Fait siennes des conclusions de Madame BETTON,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe,
- A prendre en charge les nuitées et repas des artistes, les frais de locations des instruments de musique,
- A verser la somme de 14 000 euros répartie sur 3 périodes à l'association Kinor David dans le cadre du partenariat et à prendre en charge par les frais de nuitées et de repas pour les artistes et les frais de locations d'instruments de musique
- A prendre en charge les frais de transport, facturés par la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, pour le festival « Musique en Graves ».
- Dit que l'Association « Kinor David » appliquera les tarifs réduits de 25 euros (au lieu de 30 €) pour les habitants de Cestas souhaitant assister aux concerts de la 24e édition du festival « Musique en Graves » du 16 au 30 juillet 2024 (sur présentation d'un justificatif de domicile).

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 - DELIBERATION N°3/ 29.**

*Réf: Culturel /VS – 7.5.2*

### **OBJET : RENCONTRES MUSICALES INTERNATIONALES DES GRAVES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION KINOR DAVID - AUTORISATION**

Madame BETTON présente la délibération.

Monsieur le Maire indique que cela est complémentaire avec ce qui est fait par les écoles de musique.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 30.**

Réf : Petite Enfance FA/7.5.1.

### **OBJET : SUBVENTIONS 2024 VERSEES AUX ASSOCIATIONS LES BONS PETITS DIABLES – LES P'TITS FUTÉS – LES BEBES COPAINS**

Madame BINET expose,

Comme chaque année, les crèches associatives ont sollicité une subvention de fonctionnement auprès de la commune.

La subvention de la Mairie doit être utilisée dans le cadre de l'activité d'accueil du jeune enfant.

Il vous est proposé de fixer pour les années 2024 à 2026 le mode de calcul de la subvention selon les modalités suivantes :

Le montant de la subvention de fonctionnement est calculé sur la base de 6 000 € par place, en tenant compte de la capacité d'accueil globale de la structure, de la capacité d'accueil théorique décidée par l'association, donnant ainsi le taux d'ouverture. Ce taux d'ouverture est appliqué au montant de la subvention à la place, et détermine ainsi le montant de la subvention allouée à l'association. Le montant de la subvention est diminué du montant des contributions volontaires, sur la base de l'année N-1.

Il convient d'adopter les conventions fixant la nature et les modalités de versement des subventions pour les trois prochaines années aux trois crèches associatives et d'autoriser le versement des subventions calculées pour 2024 :

- « Les Bons Petits Diables » pour l'aide au fonctionnement de la crèche avec une subvention en 2024 d'un montant de **106 666,67 €**, pour 20 places d'accueil. Le montant de cette subvention se répartit entre
  - 30 064 € de contributions volontaires
  - 76 602,67 € de subvention directe
- « Les P'tits Futés » pour l'aide au fonctionnement de la crèche avec une subvention en 2024 d'un montant de **108 095,24 €** pour 20 places d'accueil.
- « Les Bébé Copains » pour l'aide au fonctionnement de la crèche, avec une subvention en 2024 d'un montant de **71 238,10 €** pour 16 places d'accueil. Le montant de cette subvention se répartit entre
  - 18 422 € de contributions volontaires
  - 52 816,10 € de subvention directe

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait les siennes les conclusions de Madame BINET,
- Autorise le Maire à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement avec les associations suivantes : les « Bons Petits Diables », les « P'tits Futés », les « Bébé Copains ».
- Se prononce favorablement pour le versement des subventions aux crèches associatives de la Commune pour l'année 2024 tel que proposé ci-dessus,
- Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUI 2024 -DELIBERATION N°3/ 30.**

*Réf : Petite Enfance FA/7.5.1.*

### **OBJET : SUBVENTIONS 2024 VERSEES AUX ASSOCIATIONS LES BONS PETITS DIABLES – LES P’TITS FUTES – LES BEBES COPAINS**

Madame BINET présente la délibération.

Monsieur le Maire remercie Madame BINET concernant le suivi de ce dossier. Il remercie les parents qui sont bénévoles dans les associations, malgré les nombreuses contraintes imposées. Madame BINET conclut en disant que la micro-crèche fonctionne bien.

Sans observation, la délibération est adoptée à l’unanimité.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUI 2024 -DELIBERATION N°3/ 31.**

*Réf : Cimetière/NP-6.1.3*

### **OBJET : RACHAT D’UN EMPLACEMENT AU CIMETIERE DE GAZINET**

Monsieur le Maire expose,

Madame Annie FAURE a acheté en 1998 un emplacement pleine terre de 2 m<sup>2</sup> au cimetière de Gazinet (concession n° 1694, emplacement n° 48 Sud) pour une durée de 50 ans.

A ce jour, elle se désiste de cette concession car elle souhaite être inhumée dans un caveau et non en pleine terre.

La participation financière versée en son temps au Centre Communal d’Action Sociale et correspondant au tiers du prix lui restant acquise, la Commune a la possibilité d’effectuer un remboursement sur les deux tiers restants et à proportion du temps restant à courir.

Le montant du remboursement se détermine comme suit pour l’emplacement :

Prix de la concession en 1998 : 2000 francs soit 304,90 €

Part CCAS (un tiers) = 101,63 €

Part communale (deux tiers) = 203,27 €

Part à rembourser au concessionnaire (calcul au prorata temporis) :  $\frac{203,27 \times 27}{50} = 109,77 \text{ €}$

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité.

- Autorise le remboursement de la concession à hauteur de 109,77 €,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 31.**

*Réf : Cimetière/NP-6.1.3*

### **OBJET : RACHAT D'UN EMPLACEMENT AU CIMETIERE DE GAZINET**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique que l'entretien des espaces verts est correct et cite le cimetière du Lucatet et les zones herbeuses. Il est satisfait de voir que le service de l'environnement a essayé de replanter un quatrième arbre, notamment autour de la croix, dans le Cimetière de Gazinet.

Dans le cimetière de Toctoucau, il y a aussi un joli travail de replantation. Il remercie les services pour la bonne tenue de ces cimetières.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 - COMMUNICATION.**

*Réf : Secrétariat Général – EE – 9.1*

### **OBJET : PRESENTATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNEE 2023.**

« En application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet, un état des travaux réalisés par cette assemblée au cours de l'année précédente.

L'article L.1413-1 du CGCT stipule que « les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ».

Par délibération n°3/6 en date du 11 juin 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de cette commission et a demandé à des associations locales de désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission.

Ainsi, la CCSPL est composée comme suit :

En qualité de membres élus :

- Monsieur Henri CELAN,
- Monsieur Jean-Luc DESCLAUX,
- Madame Marie-José COMMARIEU,
- Madame Agnès OUDOT

En qualité d'association désignée :

- Le SAGC,
- La CLCV,
- Le Club Chez Nous,
- Club Jours d'automne,
- Cestas Entraide
- L'OSC

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

En 2023, la CCSPL s'est réunie une fois :

- Sur convocation du 11 septembre 2023, elle s'est réunie le lundi 25 septembre 2023 à 15h.

L'ordre du jour de cette commission était le suivant :

- Présentation des rapports annuels du délégataire sur les services d'eau potable et d'assainissement,
- Présentation du rapport du Maire sur le service public de l'assainissement non collectif,
- Présentation du rapport annuel du service d'élimination des déchets.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du CGCT, deux représentants de VEOLIA EAU, délégataire des services d'eau potable et d'assainissement, et deux représentants du cabinet G4 Ingénierie, ont été Invités à participer aux travaux de la commission, en tant que personne qualifiée, avec voix consultative.

Après examen des différents rapports, la commission n'a formulé aucune remarque particulière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication et de la présentation du rapport de présentation des travaux de la commission consultative des services publics locaux de l'année 2023.

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 - COMMUNICATION.**

*Réf : Secrétariat Général – EE – 9.1*

### **OBJET : PRESENTATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNEE 2023.**

Monsieur le Maire présente le rapport.

Il rappelle la réglementation et indique que la commission est obligatoire. Il rappelle la composition de cette instance.

Il précise que comme à l'échelon national, les réseaux d'eau potable les plus anciens sont en cours de renouvellement et que la station d'épuration a été mise aux normes. La Ville a eu un retour satisfaisant des services de l'Etat, il évoque le renouvellement des autorisations de prélèvement pour le réseau d'eau potable, la recherche de fuites dans les réseaux, le pourcentage de perte estimé à un bon niveau, et pour finir des prix de l'eau en dessous des prix moyens pratiqués alentours. La Ville peut s'appuyer sur 5 forages.

Il rappelle qu'en son temps, un forage avait été créé à Bouzet sur la nappe du miocène pour l'arrosage, et affirme qu'il y a des marges d'utilisation. Il conclut en disant que cette nappe est toutefois de moins bonne qualité que celle de l'oligocène.

Il est pris acte à l'unanimité de la communication du rapport annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux 2023.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 - COMMUNICATION**

Réf : Secrétariat Général/ EE – 5.7.8

### **OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE.**

Monsieur le Maire expose,

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

*Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ».*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication et de la présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et de son compte administratif.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 - COMMUNICATION**

Réf : Secrétariat Général/ EE – 5.7.8

### **OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE.**

Monsieur le Maire présente le rapport.

Il indique que l'ensemble de ces compétences sont bien suivies. Il remercie Madame Meillon Madame Elias et les agents de la Communauté de communes.

Dans les éléments importants, il évoque le développement des zones d'activités et tout ce qui permet l'accompagnement de l'emploi des cestadais et des entreprises du territoire.

- Sur les déchets, il rappelle un sujet important le traitement des déchets par la Métropole et notamment le contrat de Délégation de Service Public conclu avec Véolia pour la gestion des 2 incinérateurs. Les conditions de discussion avec Bordeaux Métropole permettraient d'éviter un contentieux, l'ancien président de la métropole considérait que les deux incinérateurs pouvaient traiter l'ensemble des déchets du département à un niveau de prix quasiment identique.

Avec le changement de présidence, il faut du temps pour ajuster ce type de dossier. Il rappelle que le traitement des bio déchets avance correctement.

- Sur les transports, il évoque les nombreuses réunions avec la Région, il regrette que cette compétence ait été transférée à la grande Région.

Il compare les compétences de la Communauté de Communes avec celles de la Métropole. Il rappelle que sur l'accueil des entreprises, les contraintes environnementales pèsent plus fortement. Il évoque

le développement de la dernière tranche de la zone de Pot au Pin, les acquisitions à faire sur la Briqueterie à Canéjan ainsi que la poursuite des études environnementales sur la zone d'Illaguet nord à Saint Jean d'Illac.

Il rappelle le travail mené par le service emploi.

Sur la compétence GEMAPI, il rappelle la convention avec Bordeaux Métropole sur la Jalle pour les travaux d'entretien. Sur l'eau et l'assainissement, il rappelle que le transfert de compétence est prévu pour 2026 et qu'il faudra étudier les modalités de ce transfert. Il fait état de la gestion du milieu aquatique. Au niveau des transports, il rappelle l'offre existante.

Il liste les chantiers en cours sur les pistes cyclables et évoque le dossier de la piste du Courneau qui requière l'aide du département. Il rappelle la difficulté de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Il mentionne l'équipement haut débit, l'équipement sportif intercommunal sur lequel des travaux vont être faits et précise que la salle est bien occupée. Il rappelle la programmation culturelle mutualisée.

Monsieur ZGAINSKI remercie les services de la production du document qui lui est parvenu plus tôt que les années précédentes. Il souligne le bon fonctionnement des clubs d'entreprises et le dynamisme économique de la Communauté de communes tout en précisant que les freins à l'emploi sont liés au logement et à la mobilité.

S'agissant des transports, il indique qu'il souhaite une mobilisation de la Communauté de Communes afin de solliciter la réouverture de la gare de Toctoucau ou Pierroton dans le cadre du projet du RER Métropolitain.

Sur les déchets, il se félicite de la baisse des ordures ménagères résiduelles malgré l'augmentation des déchets recyclables.

Au niveau des chiffres, il y a eu ce changement avec la compensation de la CVAE par une fraction de la TVA qui est un impôt dynamique et qui a profité à notre EPCI. Il constate que les recettes ont été plutôt bonnes. Pour les dépenses de fonctionnement, elles correspondent à ce qui était prévu. A l'inverse, il revient sur la faible réalisation des investissements, comme pour la commune et conclut que ce n'est pas normal d'avoir un tel niveau.

Monsieur le Maire précise que dans les communes, les deux dernières années du mandat sont celles où il y a souvent le plus d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication et de la présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et de son compte administratif.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 - COMMUNICATION**

*Réf : Secrétariat Général – EE – 9.1*

### **OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire présente les décisions municipales. Il n'y a rien à relever sur les décisions municipales.

#### Intervention de Madame Valérie GASTAUD

Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous souhaiterions remercier au nom de tous, Anthony Dupuis, le secrétariat général, ainsi que tous les agents qui ont œuvré pour permettre à nos concitoyens de voter dimanche dans de très bonnes conditions.

Nous voudrions aussi leur témoigner notre soutien dans cette période où dans un temps record ils doivent tout réorganiser.

Nous touchons là du doigt ce qu'est le « service public » et l'importance qu'il a dans la vie de chacun. Ce même service public régulièrement pointé du doigt par notre président et qu'il souhaiterait réduire et réduire encore.

A la surprise générale nous retournons aux urnes suite à la dissolution de l'Assemblée nationale. Le RN est aux portes du pouvoir et Mr Macron vient nous raconter que lui seul peut faire barrage.

C'est sur cette promesse que la gauche a voté pour Monsieur Macron aux dernières élections présidentielles.

« Vote qui m'oblige » disait-il ? Qu'en a-t-il fait ? Rien.

Bien au contraire. Le 19 décembre ses députés, dont vous Mr ZGAINSKI, main dans la main avec le RN et la droite, votaient la loi immigration. A croire que l'on peut comme Mr Darmanin avoir des origines étrangères et s'asseoir aisément sur les souffrances dues à l'immigration et proposer une loi que je qualifie vulgairement de « déguelasse » et qui ne résout rien.

Le pays est épuisé par 7 années au pouvoir de Mr Macron : la loi sur les retraites que les français ne voulaient pas, les services publics qui se délitent : hôpitaux, écoles, l'inflation...des chômeurs qui vont devenir des précaires et une jeunesse qui a peur

Lundi soir j'étais au rassemblement contre l'extrême droite à la Victoire. Il y avait beaucoup de jeunes Parmi ces jeunes des étudiants qui vont manger à la banque alimentaire car ils n'ont plus de moyens pour survivre, des jeunes qui se sont retrouvés en bord de route car parcourus les a éliminés, des jeunes qui ont peur de voir la guerre à leur porte et qui ne sont pas rassurés par les déclarations du Président Macron sur la Russie.

Une jeune femme de couleur a pris le micro et elle a hurlé sa peur de l'arrivée du RN. Son témoignage de jeune vivant dans des quartiers laissés pour compte et voyant arrivé le RN était tellement fort, qu'il a ému aux larmes une grande partie des gens présents.

Dimanche soir c'est un jeune homme homosexuel qui a été frappé par 4 jeunes hommes sortant d'une soirée bien arrosée du RN. Quand ils ont été arrêtés ils ont dit aux enquêteurs. « vivement dans 3 semaines que Jordan soit 1 er ministre on pourra casser du PD ».

Voilà où nous en sommes quand un pays est géré par l'ego de son président et de ses conseillers. Ce président sera comptable de l'avenir percuté de cette jeunesse.

La gauche a fait le choix de se rassembler, pas facile car malheureusement la guerre des egos c'est aussi vieux que l'homme sur terre et à gauche ne nous sommes pas exempts mais un nouvel espoir né.

Notre objectif commun est le front populaire. Nous allons mettre des candidats partout sur le territoire national. Cette union doit nous permettre de gagner et de rendre au français ce désir de vivre ensemble et de construire un pays plus juste, plus fort et apte à affronter les enjeux d'avenir comme celui du changement climatique.

Pour financer nos projets pour les français nous iront chercher l'argent où il est, dans les poches du grand capital entre autre.

Pour conclure j'ai le plaisir de vous dire que visiblement à l'heure où je vous parle un accord a été signé par les partis de gauche autour d'un programme et des candidats communs.

Monsieur le Maire demande à ce que les élus restent dans le cadre de l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur ZGAINSKI indique qu'il souhaite répondre car il a été mis en cause. Il remercie le Maire pour sa remarque. Il indique assumer et se sentir responsable de ce qu'il se passe et qu'une grosse partie de l'électorat qui vote Rassemblement National aujourd'hui votait plutôt communiste ou socialiste. Il déplore également la situation mais voit mal comment les solutions annoncées par la gauche pourraient être financées.

Il déplore cette situation et indique qu'il faut se battre pour lutter contre cette situation.

Monsieur ZGAINSKI présente sa question écrite.

### **Question de M. ZGAINSKI : situation générale de l'école maternelle du Parc à Gazinet**

Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous avons été alertés par les parents d'élèves de l'école du Parc à Gazinet sur la gestion des ressources humaines mais aussi sur les réparations et investissements dont cette école a besoin.

Concernant la gestion des ressources humaines, cette école dispose de 4 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM). Ce dimensionnement va au-delà des exigences légales et est tout à fait à la hauteur du besoin pour les 3 classes de l'établissement. Mais il y a quelques jours, l'école ne disposait que de deux agents dont un était en formation. Ils ont été rejoints il y a quelques jours par un nouvel agent. Pouvez-vous donc nous préciser, Monsieur le Maire, la situation exacte en matière de ressources humaines et nous préciser les démarches que vous menez pour que l'école puisse disposer de ses 4 agents.

Par ailleurs, l'école a vécu un grave incident en début d'année scolaire. En effet, en raison de l'état très dégradé de la clôture de l'établissement, un petit enfant a quitté l'école pour être retrouvé par un passant à proximité de la Chapelle de Gazinet. Quelques travaux ont été menés 6 mois plus tard pendant les congés de printemps mais la clôture n'est toujours pas remplacée. Monsieur le Maire, pouvez-vous nous préciser à quelle date les travaux complets de restauration de cette clôture seront achevés ?

Enfin, il apparaît que cette école nécessite des travaux d'investissements lourds en matière de rénovations énergétique (il fait plus de 35°C dans les classes l'été), environnementale (végétalisation de la cour) et sanitaire (qualité de l'eau impropre à la consommation par les enfants). Pouvez-vous nous préciser si vous avez bien intégré ces besoins à votre plan pluriannuel d'investissements et nous communiquer les travaux budgétés ainsi que les dates approximatives de réalisation ?

Nous vous remercions, Monsieur le Maire, pour les éléments que vous voudrez bien apporter à notre conseil et, à travers lui, aux parents d'élèves et à leurs enfants.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Langlois pour apporter les réponses.

### **Réponse de M. LANGLOIS :**

#### **1 - Sur la question de la gestion des ressources humaines :**

L'école Maternelle Parc compte 3 classes pour un effectif de 77 élèves, répartis comme suit : 28/24/25 élèves.

L'encadrement municipal est habituellement composé de :

1 agent d'animation assurant la direction des périscolaires - 4 ATSEM – 2 agents techniques – 3 animateurs. L'encadrement animateur le soir est assuré à hauteur de 1 animateur pour 14 enfants pour un effectif théorique de 42 enfants.

**Aujourd'hui 13 juin 2024**, l'effectif est composé d'1 agent d'animation assurant la direction des périscolaires - 3 ATSEM – 2 agents techniques – 3 animateurs. Un quatrième agent est absent et non remplacé.

La ville de Cestas a fait le choix depuis de nombreuses années de doter les écoles d'un poste ATSEM supplémentaire au nombre de classe afin de pouvoir toujours répondre aux nécessités de service en cas d'absence du personnel.

Elle fait le choix d'une constance de personnel compétent et qualifié titulaire à minima d'un CAP Petite Enfance et généralement du concours ATSEM.

La situation actuelle répond normalement aux besoins du service.

Au cours du mois de Mai, le départ pour mutation d'un agent et la validation d'un parcours de formation personnel d'un autre agent a engendré un défaut de personnel (1 agent) sur une dizaine de jours le temps de finaliser les procédures de recrutement. Il a été largement fait appel à la solidarité des personnels des autres écoles pour assurer un effectif ATSEM par classe.

Sur les dysfonctionnements au mois de Mai : Effectif à 3 ATSEM du 29 avril jusqu'au 13 Mai

### **Du 13 Mai au 31 mai**

Nombre de jours en situation à 2 ATSEM : 6 jours

Nombre de jours en situation à 3 ATSEM avec renfort des autres écoles : 5 jours

Rentrée prochaine : 3 classes – 66 élèves - 1 agent d'animation assurant la direction des périscolaires - 4 ATSEM – 2 agents techniques – 3 animateurs sous réserve des nécessités d'encadrement.

### **2 - Sur la question de la clôture** Il y a eu un incident

En début d'année, un enfant a échappé à la surveillance du personnel enseignant sur le temps scolaire. Il est difficile de remettre en cause les effectifs de surveillance de la commune. Nous n'avons pas été immédiatement alertés.

A l'appel du directeur de l'école, la clôture a été immédiatement réparée.

Le remplacement de la portion de grillage donnant sur le Parc entre les congés scolaires de Février et de Printemps 2024 était acté dès le début du mois d'octobre.

Un contrôle de la structure a été effectué régulièrement par les services techniques. Aucune fiche d'intervention relevant un défaut de clôture n'a été produite sur la période.

Les travaux ont été effectués au cours des congés de printemps :

- Remplacement de la portion de clôture donnant sur le parc en structure rigide
  - Remplacement de la portion de clôture donnant sur la rue Peymartin en grillage classique.
- Les travaux sont achevés.

### **3 - Gestion de la chaleur :**

- Eté 2023 : Pose d'un climatiseur dans la salle de motricité. Toutes les écoles maternelles sont dotées d'une pièce climatisée.
- Automne 2023 : Des plantations ont été effectuées – Service Environnement pour remplacement de sujets coupés.

#### **4 – Eau potable :**

L'eau issue des robinets lave main des sanitaires est une eau mitigée, non recommandée pour la consommation mais potable au sens propre du terme.

Les enfants ont accès à une eau consommable via les robinets d'eau froide : dans les classes et sur la fontaine d'eau du réfectoire comme le stipule la réglementation.

Elle est servie par le personnel via des pichets et des verres. Les enfants ne boivent pas au robinet des sanitaires.

#### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

  
**Roger RECORS**

**LE MAIRE**

  
**Pierre DUCOUT**

